



Nations Unies

Fonds d'équipement des Nations Unies

Rapport financier et états financiers audités

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quinzième session
Supplément n° 5B



Fonds d'équipement des Nations Unies

**Rapport financier et états
financiers audités**

pour l'année terminée le 31 décembre 2019

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2020

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi et de certification	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes ..	8
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	11
Résumé	11
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Questions liées aux états financiers et à la comptabilité	18
4. Audit du Bureau de l'audit et des investigations	19
5. Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux programmes	19
6. Gestion des vacataires	21
C. Informations communiquées par l'administration	25
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	25
2. Versements à titre gracieux	25
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	25
D. Remerciements	26
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018.	27
III. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019	31
A. Introduction	31
B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments	32
C. Résultats financiers	33
D. Excédent/déficit	35
E. Exécution du budget	36
F. Situation financière	36
G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques	37
H. Perspectives pour 2020 et au-delà	41

IV. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	43
I. État de la situation financière au 31 décembre 2019	43
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019	44
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2019	45
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019	46
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2019	47
Notes relatives aux états financiers de 2019	48

Lettres d'envoi et de certification

Lettre datée du 23 avril 2020, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Directeur général du Fonds d'équipement des Nations Unies, la Secrétaire exécutive du Fonds, le Secrétaire exécutif adjoint du Fonds et le Chef du Bureau des services financiers et des services de gestion du Fonds

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 26.01 du Règlement financier, les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) pour l'année terminée le 31 décembre 2019, que nous approuvons par la présente lettre.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Nous, soussignés, considérons que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui sont également chargés de l'audit interne du FENU, examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. De nouvelles améliorations sont en cours dans certains domaines.

L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes et aux auditeurs internes du PNUD libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration a passé en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes du PNUD et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Chacun de nous certifie qu'à sa connaissance et selon les informations dont il dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

L'Administrateur du PNUD
et Directeur général du FENU
(*Signé*) Achim **Steiner**

La Secrétaire exécutive du FENU
(*Signé*) Judith **Karl**

Le Secrétaire exécutif adjoint du FENU
(*Signé*) Xavier **Michon**

Le Chef du Bureau des services financiers
et des services de gestion du FENU
(*Signé*) Nazim **Khizar**

**Lettre datée du 21 juillet 2020, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2019.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons audité les états financiers du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2019, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du FENU, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par le Directeur général du FENU et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019 (chap. III), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de l'administration et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe au Directeur général d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation du FENU et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, l'administration est tenue d'évaluer la capacité du FENU de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer qu'il poursuivra son activité, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation du Fonds ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière du FENU.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons à l'occasion de notre audit des éléments qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par le FENU afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par l'administration du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des circonstances qui pourraient compromettre la capacité du FENU de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent le FENU de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons également si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables du FENU qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (également valables pour le FENU) et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le 21 juillet 2020

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Par sa résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en leur facilitant l'accès au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés en 2019, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement par l'intermédiaire de ses initiatives thématiques mondiales.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2019. La partie initiale de l'audit a été menée auprès de deux bureaux de pays (en novembre 2019 et janvier 2020) et du siège du FENU à New York (en octobre 2019 et janvier 2020). À partir du 13 avril 2020, en raison de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a effectué l'audit à distance.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'entretiens avec l'administration du FENU, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a également effectué différents examens de la gestion du Fonds en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le rapport comprend également des commentaires sur l'état de l'application de recommandations formulées antérieurement.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Comme indiqué au chapitre I, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la période considérée.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ou d'inexactitude significative lors de l'examen de la gestion et des documents comptables du FENU. Il a noté que le FENU continuait d'obtenir des montants croissants de contributions volontaires au titre des activités relatives aux programmes. Dans ce contexte, le FENU devrait adapter ses procédures internes pour répondre de manière adéquate à une éventuelle augmentation de l'ampleur des programmes. Le Comité a également noté que dans certains domaines, le Fonds peut encore améliorer ses mécanismes et procédures afin de veiller à ce que les ressources obtenues auprès des donateurs soient utilisées avec efficacité et efficience. Cela s'appliquait, par exemple, à la gestion de ses consultants et de ses vacataires.

Principales constatations

Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux programmes

Dans la politique de gestion des risques institutionnels du FENU, un registre des risques est décrit comme un outil de gestion des risques permettant de consigner tous les risques recensés. Pour chacun de ces risques, le registre doit donner un certain nombre d'informations, comme la probabilité, les conséquences et les possibilités en termes de gestion.

Le Comité a noté que le FENU utilisait sa plateforme de gestion des risques comme registre des risques. Ladite plateforme recensait les risques concernant les programmes. Pour les programmes mondiaux et régionaux, la plateforme ne recensait pas les risques liés aux pays dans lesquels les programmes étaient menés. Le Comité estime que cette pratique empêche le FENU d'avoir une vision globale des risques.

Il a en outre noté que la plateforme n'avait pas été conçue pour faire la distinction entre les différentes couches de risques, par exemple entre les risques mondiaux et les risques locaux. Le Comité considère que le fait que la plateforme distingue entre diverses couches de risques faciliterait la gestion des risques pour les directeurs de programmes et les entités chargées des différents domaines relatifs aux programmes. Ces différentes couches pourraient également faciliter le regroupement et l'agrégation des risques répertoriés au niveau local.

Gestion des vacataires

Le travail et les résultats des vacataires doivent être régulièrement évalués et suivis par le supérieur hiérarchique afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles. Les principaux critères à prendre en compte sont les prestations prévues, les délais et les coûts. Le Comité a constaté que la configuration de l'outil de commandes dans Atlas, le progiciel de gestion intégré, ne facilitait pas ce suivi. Dans certains cas, les produits livrables étaient saisis de manière groupée dans les commandes consignées dans Atlas. Dans ces cas, pour assurer un suivi efficace des produits livrables, il a fallu consulter le contrat et le cahier des charges correspondants. Le Comité estime que ce suivi serait plus facile si chaque produit livrable était rattaché aux commandes enregistrées dans Atlas.

Un contrat peut être modifié lorsqu'il est prolongé au-delà de la durée initialement prévue et/ou lorsque des changements mineurs sont apportés à ses dispositions. Les modifications peuvent résulter de circonstances imprévues ou d'incidents entraînant des retards dans l'achèvement de travaux ou d'activités supplémentaires en rapport avec le cahier des charges initial. Les justifications fournies devraient expliquer pourquoi les tâches supplémentaires donnent lieu à une modification et non pas à la conclusion d'un autre contrat. Une nouvelle procédure

de sélection avec mise en concurrence doit être organisée en cas de révision significative du cahier des charges et/ou de révision des prestations prévues.

Ayant examiné un échantillon de contrats de vacataire, le Comité a noté que certains contrats étaient modifiés pour permettre jusqu'à trois prolongations. Parmi ces cas, il a constaté que le FENU avait parfois augmenté de façon importante la valeur originelle du contrat, cette augmentation pouvant aller jusqu'à 177 %. Dans ces cas, le Comité a également noté que les changements donnaient lieu à l'ajout de prestations prévues ou de produits ou à la modification de ceux définis dans le contrat et/ou le cahier des charges. Dans les deux cas, le FENU aurait dû considérer ces modifications comme des révisions significatives du contrat requérant une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence, conformément aux directives relatives aux contrats de vacataire.

Recommandations

Se fondant sur les constatations qui précèdent, le Comité recommande que le Fonds :

Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux programmes

a) Examine et structure sa plateforme de gestion des risques de façon à formaliser le dispositif et le système de consignation des risques à l'échelle de l'organisation afin de se conformer à sa politique de gestion des risques institutionnels et de consigner les risques détectés ;

Gestion des vacataires

b) Cherche à savoir si le suivi des frais de voyage et des produits livrables visant à vérifier le respect des dispositions des contrats pourrait être facilité par la fourniture de directives supplémentaires sur la façon dont les contrats devraient être traduits en commandes ;

c) Améliore le respect des directives relatives aux contrats de vacataire en lançant une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence en cas de révision significative du contrat ou justifie dûment la conclusion directe de contrats et renforce l'instrument de planification des achats.

Recommandations antérieures

Au 31 mai 2020, le FENU avait appliqué les huit recommandations formulées pour 2018 et les années précédentes (100 %) (voir l'annexe au présent rapport). Le Comité a noté avec satisfaction que les recommandations avaient été dûment appliquées.

Chiffres clefs

10,1 millions de dollars :	Budget approuvé (ressources ordinaires) ¹
7,9 millions de dollars :	Produits (ressources ordinaires)
9,6 millions de dollars :	Montant effectif des charges (ressources ordinaires). Seules les ressources ordinaires sont budgétisées et approuvées par le Conseil d'administration.
143,6 millions de dollars :	Produits : contributions volontaires
26,2 millions de dollars :	Montant effectif des charges à payer au titre des subventions et des transferts
156	Effectif total
21,1 millions de dollars :	Dépenses de personnel

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Par sa résolution [2186 \(XXI\)](#) du 13 décembre 1966, l'Assemblée générale a créé le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), organisme d'investissement au service des pays les moins avancés. Le Fonds ouvre de nouvelles perspectives aux petits entrepreneurs pauvres en leur facilitant l'accès au microfinancement et aux capitaux d'investissement. Ses programmes, qui contribuent également à l'autonomisation des femmes, sont conçus pour catalyser de plus larges apports de capitaux en provenance du secteur privé, des gouvernements et des partenaires de développement afin de faciliter dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs de développement durable. Sis à New York, le FENU a exécuté des programmes dans 31 pays figurant parmi les moins avancés en 2019, notamment dans les domaines de l'inclusion financière et du financement du développement local. Il œuvre également dans d'autres pays, essentiellement par l'intermédiaire de ses initiatives thématiques mondiales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du FENU pour l'année terminée le 31 décembre 2019, en application de la résolution [74 \(I\)](#) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ([ST/SGB/2013/4](#) et [ST/SGB/2013/4/AMEND.1](#)), ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du FENU au 31 décembre 2019 et des résultats des activités et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Programme des Nations

¹ Ressources combinées, non liées et non préaffectées, qui ne font pas l'objet de restrictions imposées par les donateurs.

Unies pour le développement (PNUD), qui s'appliquent au FENU. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes du Fonds et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités.

5. Le Comité a continué de collaborer avec le Bureau de l'audit et des investigations du PNUD pour veiller à ce que leurs travaux d'audit soient coordonnés. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration du Fonds, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

6. L'audit a été mené sur site auprès de deux bureaux de pays (en novembre 2019 et janvier 2020) et du siège du FENU à New York (en octobre 2019 et janvier 2020). Entre le 13 avril et le 12 juin 2020, en raison de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a effectué l'audit à distance. L'audit final des états financiers a été effectué pendant cette dernière période.

7. Les auditeurs ont engagé des discussions avec l'administration du FENU afin d'évaluer en permanence les répercussions de la pandémie mondiale de COVID-19 sur le Fonds. Le Comité a noté que le FENU suivait de près les éventuelles répercussions de la pandémie par l'intermédiaire de son groupe de gestion des risques et tenait compte des risques dans son programme de risques. Le FENU a indiqué que la pandémie mondiale de COVID-19 survenue en 2020 était un événement postérieur à la date de clôture ne donnant pas lieu à ajustement, et a brièvement décrit ses principales conséquences dans la note 26 des états financiers.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. Le Comité a noté que huit recommandations n'avaient pas encore été appliquées au moment de la publication de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2018. Il a constaté que le FENU avait par la suite appliqué ces huit recommandations (100 %). On trouvera des précisions dans l'annexe du présent rapport.

9. Le Comité continue de constater des progrès satisfaisants dans l'application des recommandations antérieures. Cela concerne l'ensemble des recommandations formulées les années antérieures dans les domaines de la gestion des immobilisations corporelles, des opérations sans contrepartie directe, de la gestion des prêts et des garanties et du suivi des subventions dans Atlas.

2. Aperçu de la situation financière

Produits et charges

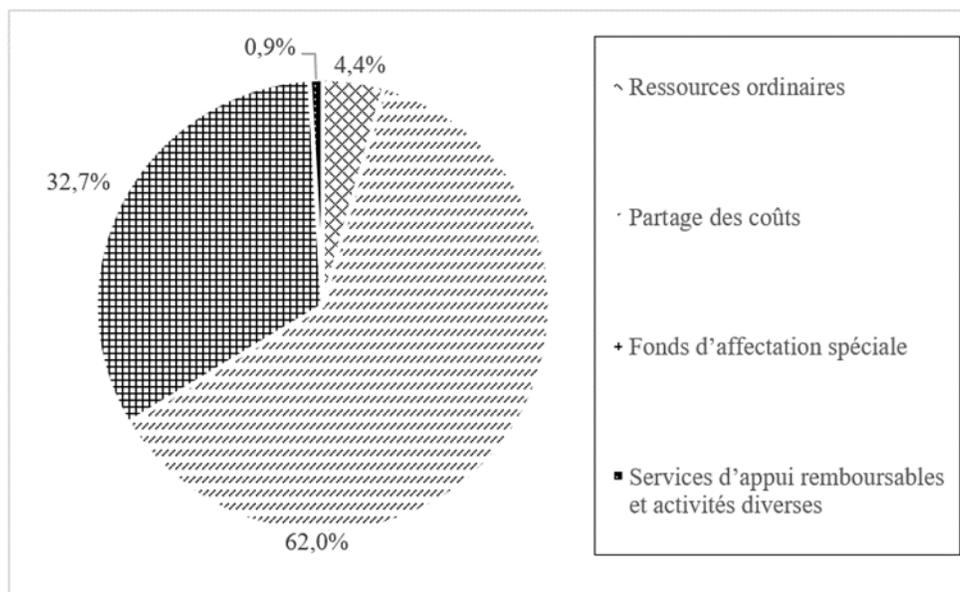
10. Les produits du FENU proviennent notamment de contributions volontaires et de placements. En 2019, le montant total des produits s'est établi à 147,64 millions de dollars (contre 94,12 millions en 2018, montant après retraitement) et celui des charges à 73,57 millions de dollars (contre 60,86 millions en 2018), d'où un excédent de 74,07 millions de dollars (contre 33,26 millions en 2018, montant après retraitement). Le montant total des contributions volontaires au Fonds s'est élevé à

143,61 millions de dollars (contre 91,01 millions en 2018, montant après retraitement), ce qui équivaut à 97,2 % (contre 96,7 % en 2018) du montant total de ses produits (déduction faite du remboursement aux donateurs des contributions inutilisées).

11. Les contributions volontaires ont augmenté de 52,60 millions de dollars (57,8 %) pour atteindre 143,61 millions de dollars, contre 91,01 millions de dollars en 2018 (chiffres retraités). Cette augmentation reflète le soutien important qu'ont apporté les donateurs aux projets en 2019 ainsi que les années suivantes. Le montant des contributions volontaires se répartissait comme suit : 6,27 millions de dollars (4,4 %) au titre des ressources ordinaires ; 89,00 millions de dollars (62,0 %) au titre du partage des coûts ; 47,00 millions de dollars (32,7 %) au titre des fonds d'affectation spéciale ; 1,34 million de dollars (0,9 %) au titre des services d'appui remboursables et activités diverses. Ces contributions sont présentées dans la figure II.I.

Figure II.I

Répartition des contributions volontaires versées au titre des ressources ordinaires et des autres ressources



Source : Analyse par le Comité des états financiers du FENU portant sur l'année 2019.

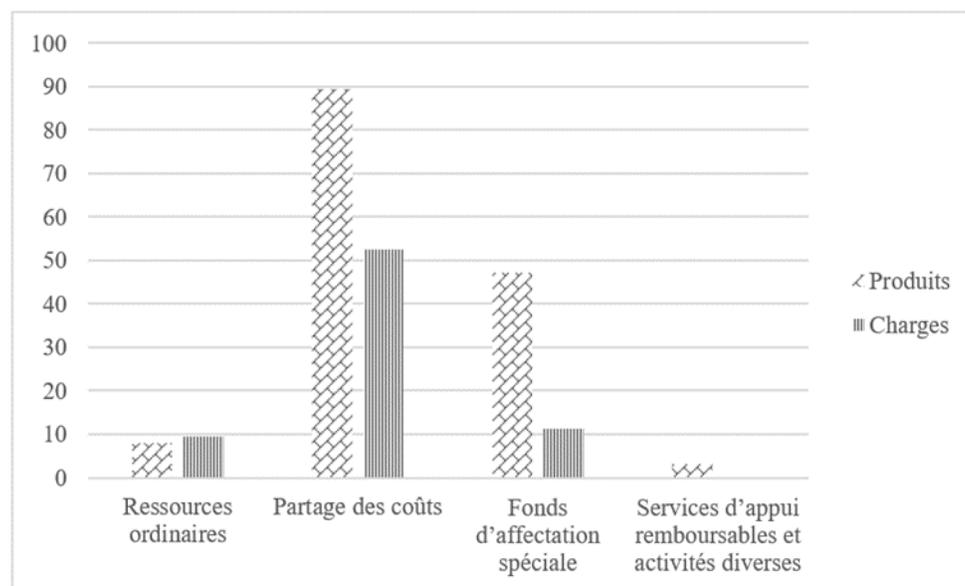
12. Par rapport à 2018, le montant total des charges a augmenté de 20,9 %, passant de 60,86 millions de dollars à 73,57 millions en 2019. Les charges se sont réparties par secteur de la façon suivante : 52,64 millions de dollars (71,6 %) au titre du partage des coûts ; 11,20 millions de dollars (15,2 %) au titre des fonds d'affectation spéciale ; 9,58 millions de dollars (13,0 %) au titre des ressources ordinaires. À cela s'ajoutent 4,60 millions de dollars au titre des services d'appui remboursables et activités diverses, déduction faite de 4,44 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts.

13. La ventilation de ces charges par nature indique que 26,20 millions de dollars (35,6 %) ont été dépensés au titre des subventions et autres transferts ; 21,06 millions de dollars (28,6 %) au titre des dépenses de personnel ; 10,26 millions de dollars (13,9 %) au titre des frais généraux de fonctionnement (déduction faite de 4,44 millions de dollars au titre du recouvrement des coûts) ; 14,13 millions de dollars

(19,3 %) au titre des services contractuels ; 1,92 million de dollars (2,6 %) au titre des fournitures et consommables, des charges diverses, des amortissements et des frais bancaires. Un comparatif des produits et des charges par secteur est présenté dans la figure II.II.

Figure II.II
Comparatif des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : Analyse par le Comité des états financiers du FENU portant sur l'année 2019.

Analyse des ratios

14. L'analyse des principaux ratios financiers du FENU (voir le tableau II.1 ci-dessous) effectuée par le Comité montre une forte augmentation du ratio actif/passif en 2019 par rapport à 2018. L'augmentation du ratio actif/passif est le résultat d'une augmentation des contributions pluriannuelles qui a conduit à une augmentation de l'actif et de l'actif net, mais pas à une augmentation du passif par rapport à 2018.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Ratio	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 (après retraitement)
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	31,35	13,96
Total de l'actif/total du passif^b	14,20	9,13
Ratio de liquidité immédiate^c		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	15,65	6,69
Ratio de liquidité relative^d		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	31,14	13,84

Source : Analyse par le Comité des états financiers du FENU portant sur l'année 2019.

(Voir notes page suivante)

(Suite des notes du tableau II.1)

- ^a Un ratio élevé, soit supérieur à 1, indique que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.
- ^b Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.
- ^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).
- ^d Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

15. Au 31 décembre 2019, le montant des actifs courants du FENU s'établissait à 172,11 millions de dollars, soit 31,4 fois celui des passifs courants (5,49 millions de dollars), ce qui indique que le Fonds peut faire face à ses obligations à court terme. De même, la valeur totale de l'actif (295,20 millions de dollars) était supérieure à celle du passif (20,79 millions de dollars), ce qui est un signe de bonne santé financière. L'augmentation du ratio de liquidité générale et du ratio de liquidité relative est principalement due à une augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des créances résultant d'opérations sans contrepartie au titre des contributions pluriannuelles et à une diminution des dettes.

16. Le FENU a calculé sa réserve opérationnelle conformément à la méthodologie approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2017. Ainsi, le montant de la réserve opérationnelle relative aux ressources ordinaires correspond à 50 % de la moyenne des décaissements effectués les trois années précédentes au titre des activités financées au moyen de ces ressources (montant effectif total inscrit au budget, calculé selon une base comparable). Le montant de la réserve opérationnelle relative aux autres ressources correspond à 2 % de la moyenne des charges des trois années précédentes, ce à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,4 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel. Au 31 décembre 2019, le FENU détenait une réserve d'un montant de 6,2 millions de dollars, par rapport à 6,4 millions au 31 décembre 2018. La différence de 0,2 million de dollars correspond au montant transféré de la réserve opérationnelle à l'excédent cumulé de l'année.

3. Questions liées aux états financiers et à la comptabilité

Traitement comptable des opérations sans contrepartie directe

17. En 2019, le FENU a encore affiné son traitement comptable des opérations sans contrepartie directe conformément à la norme IPSAS 23 : Produits des opérations sans contrepartie directe. La nouvelle politique dispose que les créances et les produits sont intégralement comptabilisés – y compris les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord, à condition que les entrées de ressources répondent à la définition d'un actif et qu'aucune condition ne soit posée. Si les accords relatifs aux contributions sont assortis de conditions, le FENU comptabilise un passif, et la comptabilisation des produits est différée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

18. La nouvelle méthode comptable a été appliquée rétroactivement conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs). Les chiffres concernant les années antérieures ont été retraités.

19. Le Comité s'est félicité de l'effort fait par le Fonds pour examiner plus avant ses accords relatifs aux contributions et, sur la base de cette analyse, affiner ses politiques et procédures, ainsi que pour appliquer intégralement la recommandation correspondante du Comité.

4. Audit du Bureau de l'audit et des investigations

20. Le Comité a noté que le Bureau de l'audit et des investigations avait effectué un audit interne du FENU en février et mars 2020. Dans son rapport d'audit numéro 2198 en date du 14 mai 2020, la note globale décernée par le Bureau a indiqué que les résultats étaient partiellement satisfaisants et que des améliorations étaient nécessaires.

21. En outre, le Comité a noté que le Bureau de l'audit et des investigations avait formulé des observations dans les domaines de la gestion des risques, de l'administration des projets, des services administratifs et des technologies de la communication et de l'information. En conséquence, le Comité a ajusté son estimation des risques concernant l'audit financier. Toutefois, cet ajustement n'a pas entraîné la découverte d'inexactitudes significatives dans les états financiers. En outre, le Comité renvoie aux observations similaires qu'il a faites dans le présent rapport. Le Comité a par ailleurs noté que le rapport interne n'abordait pas la gestion des vacataires, et s'est donc penché sur cette question de façon plus détaillée dans son propre rapport.

5. Gestion des risques institutionnels et des risques liés aux programmes

Plateforme de gestion des risques comme registre des risques

22. Le FENU a établi ses propres politiques et directives concernant la gestion des programmes et des projets dans le deuxième chapitre de son manuel d'opérations. Les politiques et procédures ainsi que les attributions en matière de gestion des risques au FENU sont définies dans la politique de gestion des risques institutionnels.

23. Le FENU exécute ses programmes à l'échelle mondiale, régionale et locale. Ses programmes mondiaux et régionaux sont menés dans plus d'un pays.

24. Le FENU organise ses programmes dans Atlas selon le principe « une adjudication – plusieurs projets », ce qui signifie qu'il crée un nouveau projet dans Atlas pour chaque donateur, même si cela se traduit par l'existence de plusieurs projets pour le même programme. Le Fonds a déclaré que cette approche rendait peu pratique l'utilisation des registres de risques d'Atlas pour recenser et surveiller les risques liés aux projets et aux programmes. Pour remédier à ce problème, le FENU a conçu en 2018 une nouvelle plateforme utilisant son site intranet SharePoint pour recenser, mettre à jour et contrôler régulièrement les journaux répertoriant les risques/problèmes (plateforme de gestion des risques). Cette plateforme de gestion des risques constitue le principal registre des risques du Fonds.

25. Dans la politique de gestion des risques institutionnels du FENU, un registre des risques est décrit comme un outil de gestion des risques permettant de consigner tous les risques recensés. Pour chacun de ces risques, le registre doit donner un certain nombre d'informations, comme la probabilité, les conséquences et les possibilités en termes de gestion. D'après le manuel des opérations du FENU, les responsables de projets ne sont pas tenus de consigner les risques dans Atlas, les journaux correspondants devant être mis à jour sur la plateforme dédiée prévue à cet effet.

26. Le Comité a noté que la plateforme de gestion des risques portait également sur les programmes du FENU et recensait les risques répertoriés au niveau des programmes. Il s'agit de risques qui peuvent menacer le programme dans son ensemble, par exemple, les risques financiers (contributions et taux de change) ou les risques qui peuvent s'appliquer à différents pays dans lesquels des projets sont mis en œuvre.

27. Lors de sa visite auprès des bureaux chargés de programmes de pays, le Comité a noté que les directeurs de programmes conservaient localement les journaux

concernant les risques liés aux programmes dans Atlas pour ce qui était des risques répertoriés dans le pays d'exécution du programme. La plateforme de gestion des risques ne portait pas sur les risques recensés dans les pays d'exécution.

28. Le Comité a en outre noté que, dans son rapport numéro 2198 en date du 14 mai 2020, le Bureau de l'audit et des investigations avait formulé des observations similaires.

29. Le Comité recommande que le FENU examine et structure sa plateforme de gestion des risques de façon à formaliser le dispositif et le système de consignation des risques à l'échelle de l'organisation afin de se conformer à sa politique de gestion des risques institutionnels et de consigner les risques détectés.

30. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Regroupement et signalement des risques à la hiérarchie

31. Pour classer les risques auxquels il est exposé, le FENU utilise une échelle de couleurs en fonction de la combinaison de la probabilité et de l'impact du risque, conformément aux lignes directrices énoncées dans la norme internationale relative à la gestion du risque (ISO 31000). Le vert correspond aux risques acceptables qui ne nécessitent aucune action. Le jaune correspond aux risques qui nécessitent la prise de mesures dans un délai acceptable. L'orange correspond aux risques qui doivent être signalés dès que possible au supérieur hiérarchique mais qui n'empêchent pas la poursuite des activités. Le rouge correspond aux risques qui doivent être signalés dès que possible au supérieur hiérarchique, et les activités à l'origine du risque doivent être arrêtées.

32. Le Comité a noté que la politique de gestion des risques institutionnels exige que les directeurs de programmes signalent les risques uniquement pour ceux classés en orange ou en rouge. Les risques au niveau des pays classés en vert ou en jaune ne sont actuellement pas inclus dans les rapports sur les risques en raison de la définition fournie dans la politique de gestion des risques institutionnels.

33. Le Comité a en outre noté que la plateforme n'avait pas été conçue pour faire la distinction entre les différentes couches de risques, par exemple entre les risques mondiaux et les risques locaux. Le Comité considère que le fait que la plateforme distingue entre diverses couches de risques faciliterait la gestion des risques pour les directeurs de programmes et les entités chargées des différents domaines d'activité relatifs aux programmes. Ces différentes couches pourraient également faciliter le regroupement et l'agrégation des risques répertoriés au niveau local.

34. Le Comité considère en outre que les risques classés en jaune et en vert au niveau des pays peuvent concerner plus d'un pays ou l'ensemble des pays dans lesquels des programmes mondiaux et régionaux sont menés. Même si le risque individuel au niveau d'un pays n'a pas besoin d'être signalé à la hiérarchie, l'apparition d'un risque dans différents pays peut démultiplier son impact sur le programme et peut, par conséquent, nécessiter la prise de mesures. Cette évaluation ne peut être faite qu'au niveau du siège et des domaines d'activité, avec une vue d'ensemble des risques recensés.

35. La politique de gestion des risques institutionnels ne prévoit pas explicitement la possibilité que les risques puissent être signalés à la hiérarchie par les cadres supérieurs chargés des domaines d'activité. Le Comité estime que, dans le cas où des risques détectés à l'échelle locale se combinent du fait de leur occurrence en plusieurs endroits différents, la possibilité que le personnel chargé des domaines d'activité au niveau du siège fasse remonter les risques pourrait améliorer la gestion des risques.

36. **Le Comité recommande que le FENU améliore la plateforme de gestion des risques de manière à permettre le regroupement et l'agrégation des risques liés aux programmes recensés au niveau des pays.**

37. **Le Comité recommande également que le FENU évalue, en vue d'une éventuelle inclusion dans la politique de gestion des risques institutionnels, si le fait que des cadres puissent signaler les risques à la hiérarchie permettrait d'améliorer la gestion des risques.**

38. Le FENU a souscrit aux recommandations.

6. Gestion des vacataires

39. Les effectifs du FENU regroupent des fonctionnaires et des agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. En 2019, les charges afférentes au personnel du FENU se sont élevées à environ 21,1 millions de dollars, alors que celles relatives aux contrats de service et aux vacataires (recrutés sur le plan international et sur le plan local) se sont élevées respectivement à 1,8 million et à 8,7 millions de dollars.

40. Le FENU a choisi de se conformer au Règlement financier et aux règles de gestion financière ainsi qu'aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations du PNUD, le cas échéant. S'agissant de la gestion des vacataires, le FENU applique les politiques pertinentes du PNUD.

Utilisation actuelle des contrats de vacataire

41. Pour administrer et gérer les contrats de vacataire, le FENU se fonde sur les directives régissant cette question. Les contrats de vacataire sont utilisés pour engager du personnel chargé d'exécuter des tâches ponctuelles et pouvant être effectué par du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire, dans le but d'obtenir des résultats précis et quantifiables. Cette modalité peut être utilisée au siège et au niveau des pays. Le Comité a constaté des cas dans lesquels les directives en question n'avaient pas été respectées.

42. Conformément aux directives, dans un certain nombre de cas, un contrat de vacataire n'est pas approprié et d'autres modalités doivent être envisagées. Par exemple, si le descriptif des tâches ou le titre fonctionnel sont semblables aux descriptifs de tâches génériques de fonctionnaires du FENU, un contrat de vacataire n'est pas approprié. Les directives disposent également qu'un contrat de vacataire ne doit pas être utilisé s'il est difficile de quantifier ou de répertorier les produits parce que les tâches relèvent de la continuité d'activité ou doivent être réalisées de manière continue. Elles disposent en outre qu'un contrat de vacataire est spécialement conçu pour l'engagement de vacataires rémunérés en fonction des produits qu'ils livrent au FENU. Ainsi, un montant fixe ne peut être versé chaque mois aux vacataires qu'à titre exceptionnel. Un engagement de durée déterminée, une affectation temporaire ou un contrat de service sont plus appropriés en cas de rémunération mensuelle.

43. Ayant examiné un échantillon de cas, le Comité a relevé un cas dans lequel les conditions contractuelles indiquaient qu'un accord à durée déterminée aurait été la modalité contractuelle appropriée. Dans le cas en question, deux contrats consécutifs (modifications comprises) avaient été octroyés au vacataire, de février 2016 à décembre 2019. Au total, le consultant avait été engagé pour une durée de 46 mois, soit plus que la durée cumulée du contrat, à savoir 24 mois. Le contrat de vacataire décrivait les produits livrables qui contribuaient aux objectifs du FENU et ne définissait pas de produits quantifiables, mais concernait plutôt des tâches de caractère continu. Ces produits livrables ne pouvaient pas être achevés dans un délai déterminé. Le Comité a noté l'absence de documents attestant que tous les types de contrats avaient été envisagés avant qu'il ne soit décidé qu'un contrat de vacataire

était le plus approprié, comme cela doit être le cas conformément aux directives relatives aux contrats de vacataire.

44. Le Comité a constaté que le FENU invoquait des besoins liés aux opérations ou aux programmes pour justifier son non-respect des directives, en se référant par exemple au manque de flexibilité des modalités d'engagements et à l'utilisation, parmi les contrats disponibles dans le cadre actuel, du type de contrat le plus approprié. De l'avis du Comité, cette pratique pourrait également tenir au fait que les dispositions sont mal acceptées et que les risques que fait courir le recours au mauvais type de contrat sont sous-estimés.

45. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie « People for 2030 », le PNUD entend, entre autres, réviser et rationaliser les modalités d'engagement en vigueur. Il prévoit notamment de fixer des critères permettant de garantir la bonne utilisation des différents types de contrats, y compris les contrats de vacataire, les contrats de services et d'autres types de contrats flexibles.

46. Le Comité estime que la mise en œuvre de la stratégie « People for 2030 » concernant les différents types de contrats de travail pourrait être l'occasion pour le FENU de répondre à son besoin d'assouplissement des modalités contractuelles. Il estime également que l'établissement de critères clairs permettant de distinguer les tâches et fonctions devant être exécutées par des fonctionnaires de celles pouvant être assumées par du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire et l'introduction d'autres types de contrats flexibles pourraient permettre une utilisation plus adéquate des contrats de vacataire.

47. Le Comité recommande que le FENU consulte le PNUD sur la révision des types de contrats entreprise par ce dernier afin d'évaluer si le Fonds pourrait s'inspirer des changements et des nouvelles approches envisagés par le PNUD.

48. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Suivi des contrats

49. Le travail et les résultats des vacataires doivent être régulièrement évalués et suivis par le supérieur hiérarchique afin de s'assurer du respect des obligations contractuelles. Les principaux critères à prendre en compte sont les prestations prévues, les délais et les coûts. La gestion des contrats repose sur les conditions 'd'un contrat de vacataire et le cahier des charges correspondant. Les paiements correspondants doivent être certifiés par le gestionnaire responsable afin de veiller au respect intégral des obligations contractuelles.

50. Le Comité a noté que le suivi des produits livrables par rapport aux produits attendus mentionnés dans le contrat pourrait être amélioré et mieux étayé. Dans certains cas, il a constaté que les prestations déclarées par les consultants dans les certificats de paiement s'écartaient des contrats et des cahiers des charges correspondants en ce qui concerne le contenu, la durée du contrat ou sa valeur. Dans un cas, il a également constaté des écarts dans les frais de voyage dont le défraiement avait été demandé par le vacataire.

51. Le Comité a en outre constaté que la configuration des commandes dans Atlas ne facilitait pas ce suivi. Dans certains cas, les produits livrables étaient saisis de manière groupée dans les commandes consignées dans Atlas. Dans ces cas, pour assurer un suivi efficace des produits livrables, il fallait consulter le contrat et le cahier des charges correspondants. Le Comité estime que ce suivi serait plus facile si chaque produit livrable était rattaché aux commandes enregistrées dans Atlas. Il a noté qu'il en allait de même pour les frais de voyage dont le défraiement était demandé par les vacataires.

52. **Le Comité recommande que le FENU cherche à savoir si le suivi des frais de voyage et des produits livrables visant à vérifier le respect des dispositions des contrats pourrait être facilité par la fourniture de directives supplémentaires sur la façon dont les contrats devraient être traduits en commandes.**

53. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Recours aux modifications et à la conclusion directe de contrats

54. Les directives relatives aux contrats de vacataire disposent qu'un contrat peut être modifié lorsqu'il est prolongé au-delà de la durée initialement prévue et/ou lorsque des changements mineurs sont apportés à ses dispositions. Les modifications peuvent résulter de circonstances imprévues ou d'incidents entraînant des retards dans l'achèvement de travaux ou d'activités supplémentaires en rapport avec le cahier des charges initial. Les justifications fournies devraient expliquer pourquoi les tâches supplémentaires donnent lieu à une modification et non pas à la conclusion d'un autre contrat. Une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence doit être organisée en cas de révision significative du cahier des charges et/ou de révision des prestations prévues.

55. Ayant examiné un échantillon de contrats de vacataire, le Comité a noté que certains contrats étaient modifiés pour permettre jusqu'à trois prolongations. Parmi ces cas, il a constaté que le FENU avait parfois augmenté de façon importante la valeur initiale du contrat, cette augmentation pouvant aller jusqu'à 177 %. Dans ces cas, le Comité a également noté que les changements donnaient lieu à l'ajout de prestations prévues ou de produits ou à la modification de ceux définis dans le contrat et/ou le cahier des charges. Dans les deux cas, le FENU aurait dû considérer ces modifications comme des révisions significatives du contrat requérant une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence, conformément aux directives relatives aux contrats de vacataire.

56. Dans l'un de ces cas, le Comité a noté que le Fonds savait qu'une telle modification constituait un cas de conclusion directe de contrat. En application des directives relatives aux contrats de vacataire, il n'est possible d'envisager la candidature d'une seule personne pour un contrat de vacataire que si la procédure de conclusion directe de contrat a été dûment justifiée, conformément à la règle 121.05 du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD. Or, les documents justificatifs fournis par le FENU dans ce cas ne répondaient pas à ces exigences.

57. Le FENU a expliqué qu'il recevait continuellement des fonds des partenaires, ce qui lui permettait d'étendre certains projets à un plus grand nombre de pays. Il n'avait donc pas pu prévoir qu'il faudrait apporter des modifications dans les contrats mis en cause par le Comité. Le FENU a également expliqué que ses opérations nécessitaient des connaissances très spécifiques qui ne pouvaient être fournies que par un nombre limité de personnes.

58. Le Comité est d'avis que le FENU devrait renforcer la planification des achats (prévisions et quantification) pour que les unités administratives puissent déterminer de façon réaliste la nécessité et la valeur d'un contrat avant de l'accorder.

59. **Le Comité recommande que le FENU améliore le respect des directives régissant les contrats de vacataire en lançant une nouvelle procédure de sélection avec mise en concurrence en cas de révision significative du contrat ou justifie dûment la conclusion directe de contrats et renforce l'instrument de planification des achats.**

60. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Durée des contrats et contrôles connexes

61. Les directives relatives aux contrats de vacataires disposent que la durée d'un contrat doit être directement liée aux produits et prestations requis conformément au cahier des charges. Un engagement par la même entité dans le cadre du même contrat (modifications et prolongations comprises) et du même cahier des charges (ou du même, à peu de choses près) nécessite l'approbation du directeur du bureau régional ou du représentant résident avant la conclusion d'un contrat de vacataire ou toute modification, si le contrat dépasse 24 mois, que cette durée corresponde à une période unique ou à plusieurs périodes cumulées. Les directives disposent en outre qu'une série de deux ou plusieurs contrats de vacataire, lorsqu'ils sont attribués à la même personne par la même entité sur une période de plus de 24 mois, est également soumise à l'approbation du directeur du bureau régional ou du représentant résident, indépendamment des différences dans le cahier des charges, le contexte du projet ou le processus de sélection.

62. Le Comité a relevé des cas où le FENU n'avait pas respecté les exigences susmentionnées et avait dépassé les 24 mois fixés dans la règle. Le Comité est conscient que la structure institutionnelle du FENU diffère de celle du PNUD ; il estime néanmoins que les mécanismes mentionnés et le respect des directives relatives aux contrats de vacataire constituent des mécanismes de contrôles importants en ce qui concerne la durée des contrats. Il convient de clarifier la fonction de contrôle du directeur du bureau régional ou du représentant résident dans la structure institutionnelle du FENU.

63. Le Comité recommande que le FENU adapte les fonctions de contrôle prévues dans les directives relatives aux contrats de vacataire à sa structure institutionnelle.

64. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Dates de signature figurant sur les contrats et les modifications de contrats

65. Les directives relatives aux contrats de vacataire font référence à la date de signature dans différents paragraphes. Par exemple, aucune activité ne peut être entreprise avant la signature du contrat par les deux parties. Autre exemple, il est indiqué que le contrat ne peut être modifié que pendant le délai contractuel d'exécution.

66. Le Comité a noté qu'aucun des contrats examinés ne comportait la date de signature des deux parties au contrat, à savoir le FENU et le vacataire. Qui plus est, dans 4 modifications sur 10 la date de signature des deux parties n'était pas indiquée. Le Comité estime qu'il est impératif que les dates de signature figurent sur les contrats et les modifications pour prouver le respect des directives relatives aux vacataires.

67. Le Comité recommande que le FENU fasse en sorte que les contrats et les modifications concernant les vacataires soient signés par les deux parties au contrat et comportent la date de signature.

68. Le FENU a souscrit à la recommandation.

Observations applicables au niveau des pays

69. Au cours de ses visites auprès des bureaux de programmes de pays, le Comité a noté que les contrats de vacataire étaient également gérés au niveau des pays. Il s'est rendu compte que certaines de ses constatations susmentionnées découlaient du fait que des contrats de vacataires étaient gérés au niveau des pays.

70. Le Comité a également noté que les bureaux ne disposaient parfois que d'un nombre très restreint de membres du personnel chargés des programmes. Il n'y avait en général pas de membres du personnel spécialisés dans les achats et/ou la gestion des vacataires. Le Comité considère qu'un renforcement de la supervision pourrait permettre de changer les comportements et par conséquent d'améliorer la gestion des contrats de vacataire et le respect des directives relatives à ces contrats au niveau des pays.

71. Le Comité a noté qu'en 2018, le FENU avait procédé à une évaluation du respect par les équipes de pays des règles et procédure applicables à la gestion des contrats de vacataire. Le Comité s'est félicité du fait que le FENU ait remédié aux lacunes relevées moyennant diverses mesures, comme l'organisation de formations complémentaires pour le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national ou l'amélioration des directives fournies par les équipes régionales aux équipes de pays en 2019 et 2020. Il entend continuer à suivre la situation pour voir si ces mesures permettent d'obtenir les résultats escomptés.

72. Le Comité recommande que le FENU renforce la supervision s'agissant de la gestion des contrats de vacataire dans le cas des équipes de pays qui s'affranchissaient largement des directives afin de favoriser une évolution des comportements.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

73. L'administration a informé le Comité que, conformément à la règle de gestion financière 126.17, le FENU avait comptabilisé en pertes un montant total de 571 143 dollars en 2019.

2. Versements à titre gracieux

74. L'administration n'a signalé aucun versement à titre gracieux pour la période considérée.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

75. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur son audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

76. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'acquittait de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concernait tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration et au Bureau de l'audit et des investigations s'ils avaient connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives.

77. Le FENU a signalé deux cas de présomption de fraude au cours de l'année 2019. D'autres manquements aux obligations ont également été relevés dans ces cas. Le montant en cause n'est pas connu.

D. Remerciements

78. Le Comité tient à remercier la Secrétaire exécutive et le personnel du Fonds d'équipement des Nations Unies de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le 21 juillet 2020

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2018

Avis des commissaires aux comptes après vérification

Année sur laquelle porte le rapport d'audit	N° Rapport	Condensé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
1	2017	A/73/5/Add.2 , chap. II, par. 52	Le Comité recommande au FENU de documenter son processus et de détailler dans ses directives la manière dont la révision annuelle de la durée d'utilité des actifs doit être effectuée.	La recommandation est en cours d'application. Un projet de directives a été élaboré et fait actuellement l'objet d'un examen avant publication officielle. L'entrée en vigueur de ce document est prévue en juin 2019.	Le Comité a noté que pour donner suite à cette recommandation, le FENU a élaboré des directives relatives à la révision de la durée d'utilité des immobilisations corporelles qui indiquent comment cette révision doit être effectuée. Le FENU a approuvé ces directives en juin 2019. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
2	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 18	Le Comité recommande que le FENU continue d'affiner ses méthodes et procédures et revoie ses accords relatifs aux contributions, de manière à disposer d'une meilleure base de décision s'agissant de la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23.	Le FENU a donné suite à cette observation d'audit en affinant sa méthode de comptabilisation des produits en 2019. Ce changement de méthode comptable a été appliqué de façon rétrospective aux états financiers portant sur 2019. Le retraitement des montants comparatifs a été effectué pour les périodes antérieures. Pour plus de détails, se reporter à la note 5 des états financiers portant sur 2019.	Le Comité a noté que le FENU avait encore affiné ses méthodes et procédures afin d'améliorer la comptabilisation des opérations sans contrepartie directe, conformément à la norme IPSAS 23. Le Fonds a revu ses accords relatifs aux contributions. Les changements comptables jugés nécessaires ont été appliqués aux documents comptables et les ajustements concernant les périodes précédentes ont été faits à titre rétrospectif.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit Rapport	Condensé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
3	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 33	Le Comité recommande que le FENU prévoie, dans sa politique de prêts, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.	Le FENU a intégré cette possibilité à sa politique de prêts et de garanties.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée. Le Comité a noté que le FENU a assorti ladite politique d'un additif qui permet cette possibilité. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
4	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 34	Le Comité recommande également que le FENU prévoie, dans tous ses accords de prêt, la possibilité d'arrêter le calendrier des remboursements après le décaissement du capital.	Le FENU a appliqué cette recommandation en intégrant cette possibilité à l'accord de prêt type. Il est demandé de se reporter au nouveau document type, pages 5 et 6, article 3.1.1.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée. Le Comité a noté que le FENU avait révisé son accord standard de prêt, lequel donne désormais plus de latitude au FENU pour modifier le calendrier des remboursements.	X			
5	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 35	Le Comité recommande en outre que le FENU renforce la mise en œuvre de sa politique de prêts en ce qui concerne la nécessité pour les deux parties, à savoir l'emprunteur et le prêteur, de signer le calendrier final des remboursements.	Le FENU a appliqué cette recommandation en veillant à ce que le calendrier final des remboursements soit signé à la fois par l'emprunteur et le prêteur.	Le Comité considère que la recommandation a été appliquée. Le Comité a noté que le nouvel accord standard de prêt comporte une phrase indiquant que les modifications du calendrier des remboursements engageaient les deux parties au contrat. Le FENU a fourni d'autres exemples de l'application de cette section. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit Rapport	Condensé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019	Évaluation du Comité au 20 mai 2019	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
					Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
6	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande que le Fonds renforce les mécanismes d'assurance et d'examen de la qualité afin de rendre les accords de prêt plus cohérents.	Le FENU a appliqué cette recommandation en définissant clairement les attributions en ce qui concerne les prêts, y compris s'agissant des mécanismes d'assurance et d'examen de la qualité. Il est demandé de se reporter aux documents fournis et recensant les diverses attributions ainsi qu'à un exemple d'accord de prêt signé depuis l'instauration de la nouvelle procédure, qui donne des éléments probants concernant l'assurance de la qualité.	Le Comité a noté que le FENU avait défini clairement les attributions s'agissant de l'administration des prêts et des garanties et les avait consignées dans une note d'orientation du Groupe du dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés, laquelle prévoit notamment des mécanismes d'assurance et d'examen de la qualité pour les accords de prêt. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
7	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que le Fonds précise, dans sa politique de prêts, que les paiements en monnaie locale doivent être effectués sur des comptes bancaires du PNUD désignés, le PNUD agissant en tant que prestataire de services pour le FENU.	Le FENU a mis à jour sa politique de prêts et de garanties pour clarifier les conditions relatives aux paiements en monnaie locale.	Le Comité a noté que le FENU a assorti sa politique de prêts et de garanties d'un additif qui indique clairement que tous les paiements en monnaie locale au titre du capital, des intérêts et de tout montant dû au titre de l'accord d'emprunt ou de garanties doivent être effectués sur un compte bancaire du PNUD désigné. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Rapport</i>	<i>Condensé de la recommandation du Comité des commissaires aux comptes</i>	<i>Réponse du Fonds d'équipement des Nations Unies au 30 avril 2019</i>	<i>Évaluation du Comité au 20 mai 2019</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>	
8	2018	A/74/5/Add.2 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande que le FENU examine l'utilisation et évalue l'incidence du module obligatoire relatif aux subventions qui a été mis en place récemment en vue de déterminer si le mécanisme d'octroi des subventions et de présentation des justificatifs y relatifs a été renforcé et simplifié, comme escompté.	Le FENU a appliqué cette recommandation en rendant obligatoire l'utilisation du module relatif aux subventions. En outre, il a achevé l'étude d'impact dudit module (voir le dossier fourni pour plus de détails).	Le Comité a noté que le FENU avait procédé à un examen et à une évaluation de l'utilisation obligatoire de son module relatif aux subventions dans Atlas. Le rapport a indiqué que le Fonds avait examiné les 100 subventions les plus récentes. Le FENU a constaté que l'ensemble des subventions avaient été consignées dans Atlas et étaient conformes aux directives établies concernant les risques, l'impact et le suivi et l'évaluation. Ayant procédé à un examen aléatoire des subventions saisies dans Atlas, le Comité n'a trouvé aucun élément indiquant le contraire. Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Total					8	8	0	0	0
Pourcentage					100	100	0	0	0

Chapitre III

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2019

A. Introduction

1. Le présent rapport financier doit être lu en parallèle avec les états financiers vérifiés du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) et les notes y relatives portant sur l'année terminée le 31 décembre 2019. Tous les montants sont exprimés en dollar des États-Unis, qui est la monnaie de fonctionnement du Fonds. Les états financiers de l'année 2019 ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le rapport financier aide le lecteur des états financiers à mieux appréhender les résultats obtenus.

Mission du Fonds

2. Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

3. Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent dans le système des Nations Unies : il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé des pays auxquels il s'adresse. Étant donné qu'il peut leur apporter ces capitaux sous forme de subventions d'amorçage, d'aides remboursables, de prêts ainsi que de garanties, et mettre à leur disposition des compétences techniques pour la constitution de portefeuilles de projets susceptibles de bénéficier de concours bancaires dans le cadre d'un effet d'entraînement manifeste en matière de financement et de développement, son mandat vient compléter ceux des autres organismes des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par ses partenaires, parmi lesquels figurent des organismes des Nations Unies, des institutions de financement internationales, des fondations philanthropiques et des investisseurs privés.

Objectifs généraux

4. Le Fonds mobilise l'aide publique au développement pour favoriser l'inclusion, au moyen de financements, des personnes qui risquent d'être laissées de côté. Son objectif est de réorienter la dynamique de financement de façon à accroître la part des moyens financiers destinés à l'échelon local, en donnant aux pays les moins avancés la possibilité de recourir à des dispositifs de financement novateurs propres à attirer les ressources publiques et privées, tant nationales qu'internationales, nécessaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable. Toutes les interventions du Fonds relèvent des objectifs de développement durable n^{os} 1 et 17, ainsi que de la priorité accordée à l'autonomisation des femmes sur le plan économique. Dans la ligne du cadre stratégique pour la période 2018-2021, le Fonds envisage de réaliser des progrès dans les deux domaines d'action interdépendants que sont : a) la consolidation des marchés financiers et des dispositifs de financement du développement local afin qu'ils soient accessibles à tous et qu'ils s'adressent aux populations pauvres et vulnérables ; b) la mobilisation de fonds publics et privés en faveur des pauvres.

5. L'action du Fonds favorise le recours à des modes de financement novateurs là où peu d'autres acteurs interviennent. De telles approches créent un effet d'entraînement et contribuent, lorsqu'elles sont reproduites et transposées à grande échelle, à la création de marchés financiers et de dispositifs de financement local du développement ouverts à tous, et qui, par leur effet multiplicateur, permettent aux acteurs de l'économie locale d'obtenir davantage de fonds publics et privés provenant d'investisseurs nationaux et internationaux, l'objet étant de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

Objectifs financiers

6. Le Fonds veille à ce que toutes les ressources, notamment financières, qui lui sont confiées soient gérées de manière efficace et efficiente pour atteindre les résultats escomptés en matière de développement et préserver ainsi la confiance que les donateurs lui accordent. Les principaux critères, dont le montant minimum de la réserve opérationnelle approuvé par le Conseil d'administration et l'établissement annuel d'états financiers conformes aux normes IPSAS, relèvent de cet objectif.

7. En matière d'information financière, le Fonds a pour objectif de donner au lecteur des états financiers des informations transparentes, complètes et compréhensibles.

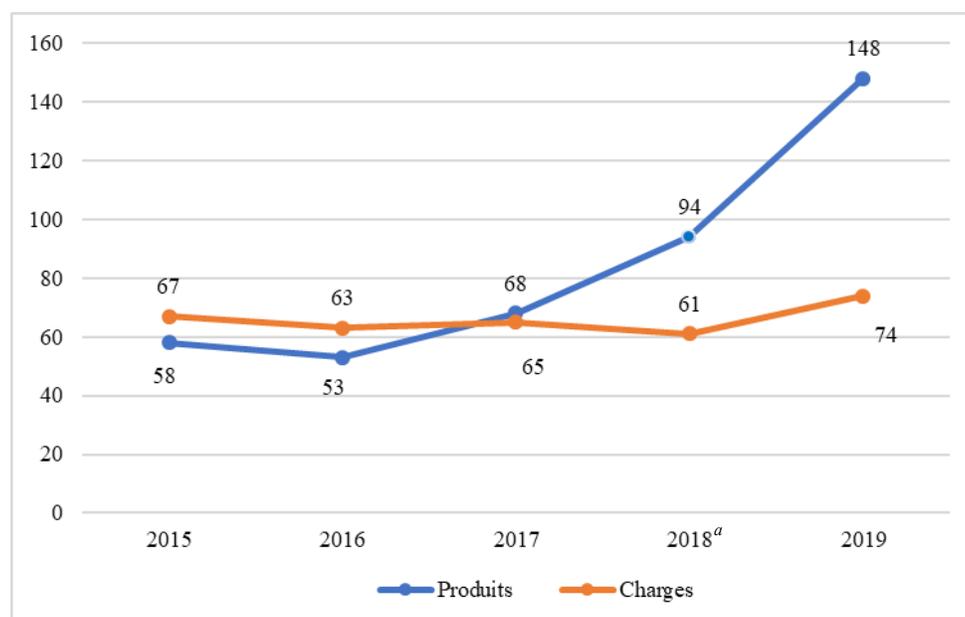
B. Récapitulation des résultats financiers et de leurs principaux éléments

8. Le montant total des produits a augmenté de 56,9 %, passant de 94,1 millions de dollars en 2018 (après retraitement) à 147,6 millions de dollars en 2019. Le montant total des charges a augmenté de 20,9 %, passant de 60,9 millions de dollars en 2018 à 73,6 millions de dollars en 2019. Le montant total des excédents cumulés et des réserves a augmenté de 38,5 %, passant de 198,1 millions de dollars en 2018 (après retraitement) à 274,4 millions de dollars à la fin de 2019. Cette augmentation tient principalement au fait qu'un excédent de 74,1 millions de dollars a été enregistré pour l'année. La hausse enregistrée du total des produits et des charges est un signe que l'action capitale menée par le Fonds dans le cadre de son mandat et sa contribution à l'accélération du financement de la mise en œuvre du Programme 2030 trouvent un écho.

9. Au 31 décembre 2019, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 295,2 millions de dollars, contre 222,5 millions de dollars en 2018 (après retraitement). Cette augmentation tient principalement au fait que les créances sur opérations sans contrepartie directe ont augmenté de 44,6 millions de dollars et les liquidités et placements ont augmenté de 30,3 millions de dollars.

Figure III.I
Total des produits et des charges

(En millions de dollars des États-Unis)



^a En 2019, le Fonds a changé de méthode de constatation des produits, à la suite de quoi les montants de 2018 ont été retraités. Voir la note 5 (Changement de méthode comptable) relative aux états financiers.

C. Résultats financiers

Analyse des produits

10. Les activités du Fonds sont financées par des contributions volontaires aux ressources ordinaires (ou ressources de base) et aux autres ressources.

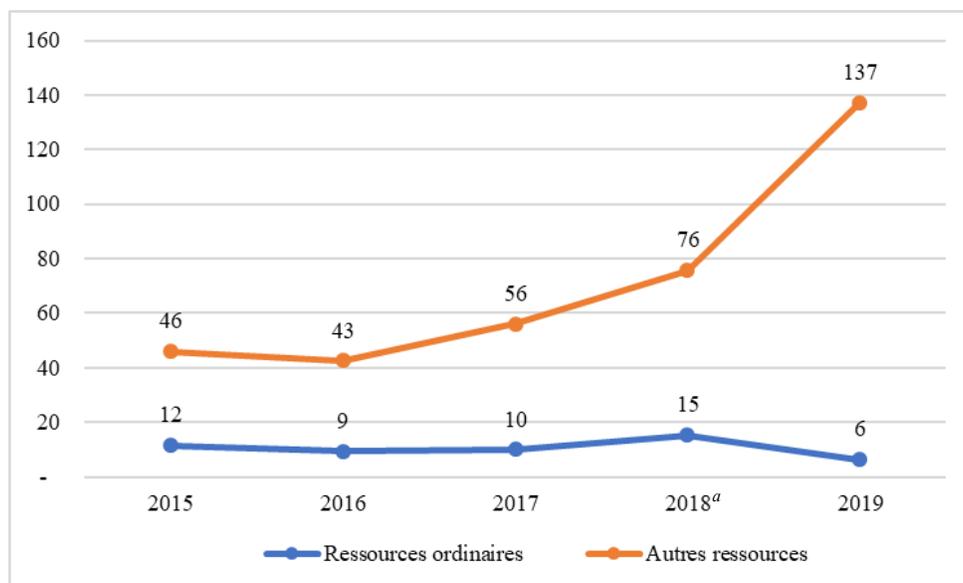
11. En 2019, le montant total des produits s'est établi à 147,6 millions de dollars, contre 94,1 millions de dollars en 2018 (après retraitement), ce qui fait apparaître une augmentation de 53,5 million de dollars (56,9 %). Les produits se sont répartis comme suit :

- 143,6 millions de dollars (97 %) provenant de contributions volontaires, contre 91,0 millions de dollars (97 %) en 2018 (après retraitement) ;
- 4,0 millions de dollars (3 %) provenant des placements et produits divers, contre 3,1 millions de dollars (3 %) en 2018.

12. En 2019, les contributions aux ressources ordinaires se sont établies à 6,3 millions de dollars (soit 4 % du total) et celles aux autres ressources à 137,3 millions de dollars (soit 96 % du total). La diminution de 9,0 millions de dollars des contributions aux ressources ordinaires tient au fait que, en raison du changement de méthode comptable, des contributions d'un montant de 3,7 millions de dollars ont été constatées en 2018 bien que les fonds soient reçus seulement en 2019.

Figure III.II
Contributions volontaires aux ressources ordinaires et aux autres ressources

(En millions de dollars des États-Unis)



^a En 2019, le Fonds a changé de méthode de constatation des produits, à la suite de quoi les montants de 2018 ont été retraités. Voir la note 5 (Changement de méthode comptable) relative aux états financiers.

Analyse des charges

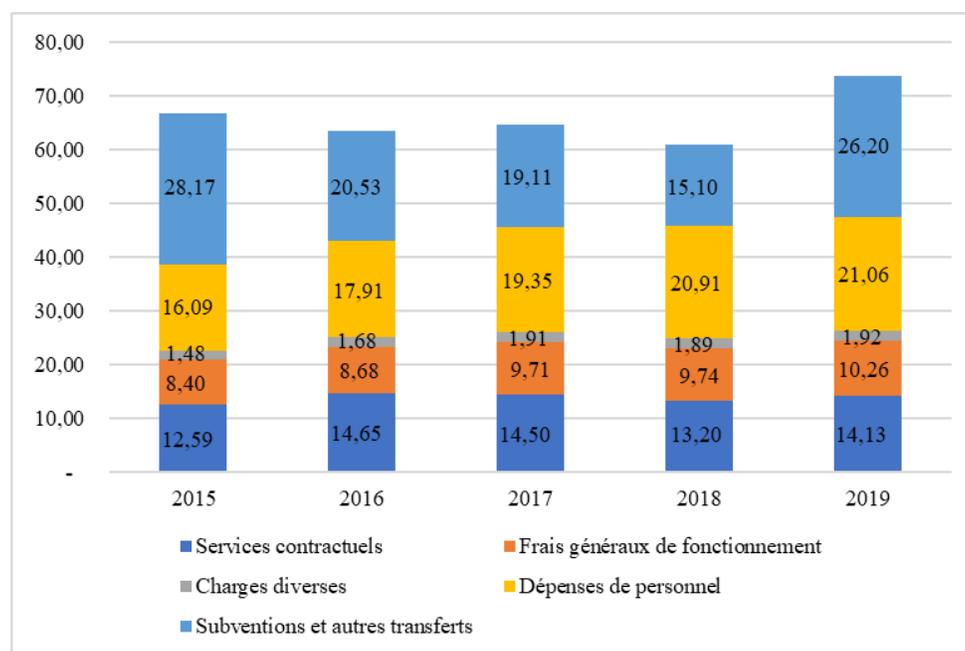
13. En 2019, les charges du Fonds se sont établies à 73,6 millions de dollars (78,0 millions de dollars hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts), ce qui représente une augmentation de 12,7 millions de dollars (21 %) par rapport à 2018. L'augmentation s'explique principalement par les effets des cycles de programmation, plusieurs programmes d'envergure ayant été mis à exécution en 2019.

14. Les subventions et autres transferts, d'un montant de 26,2 millions de dollars en 2019, représentent la part des investissements du Fonds dans l'exécution des programmes.

15. Les deux autres grandes catégories de charges en 2019 sont les dépenses de personnel (21,1 millions de dollars) et les services contractuels (14,1 millions de dollars), lesquels correspondent en très grande partie à l'assistance technique fournie par le Fonds dans le cadre de ses programmes.

Figure III.III
Ventilation des charges par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)



Note : Les charges diverses comprennent l'amortissement d'immobilisations corporelles, l'amortissement d'immobilisations incorporelles, les frais bancaires ainsi que les fournitures et consommables.

Ventilation des charges, par catégorie

16. Dans sa décision 2010/32, le Conseil d'administration a approuvé les définitions des coûts et la classification des activités et des coûts connexes, comprenant notamment les deux catégories de coûts suivantes : a) activités de développement, subdivisées en deux sous-catégories : activités de programme et activités visant l'efficacité du développement ; b) activités de gestion.

17. En 2019, les charges se chiffrent à 78,0 millions de dollars (hors effet de l'élimination du recouvrement interne des coûts) et sont réparties comme suit : activités de programme : 69,1 millions de dollars (88 %) ; activités visant l'efficacité du développement : 4,4 millions de dollars (6 %) ; activités de gestion : 4,6 millions de dollars (6 %).

D. Excédent/déficit

18. En 2019, le Fonds a enregistré un excédent de 74,1 millions de dollars, contre 33,3 millions de dollars en 2018 (après retraitement). Cette augmentation (40,8 millions de dollars) tient à ce qui suit :

- augmentation de 53,5 millions de dollars (57 %) du montant total des produits, qui s'élève à 147,6 millions de dollars [contre 94,1 millions de dollars en 2018 (après retraitement)] ;
- augmentation de 12,7 millions de dollars du montant des charges, qui s'élève à 73,6 millions de dollars (contre 60,9 millions de dollars en 2018).

E. Exécution du budget

19. Le budget du Fonds, établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, est présenté dans l'état V des états financiers [état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires)]. Pour faciliter la comparaison entre le budget et les états financiers, qui sont établis selon les normes IPSAS, un rapprochement entre le budget et l'état des flux de trésorerie figure également dans la note 7.

20. Dans la logique du cadre stratégique pour la période 2018-2021, les ressources sont réparties en montants annuels afin que l'on puisse comparer le montant inscrit au budget et le montant effectif des dépenses dans les états financiers, qui portent sur une période d'un an, comme l'exigent les normes IPSAS.

21. Dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet d'engager des dépenses au titre des activités de développement et de gestion à financer au moyen des ressources ordinaires. Les autres ressources correspondent à des estimations et projections établies à partir d'hypothèses concernant des événements à venir et ne sont pas officiellement approuvées par le Conseil d'administration. On trouvera dans le tableau III.1 les taux d'utilisation du budget au titre des ressources ordinaires.

Tableau III.1

Taux d'utilisation du budget

Composante budgétaire	2019		2018	
	Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars É.-U.)	Taux d'utilisation effectif (pourcentage)	Budget définitif approuvé et annualisé (millions de dollars É.-U.)	Taux d'utilisation effectif (pourcentage)
Activités de développement	8,9	92	13,6	79
Activités de gestion	1,3	92	0,9	78
Total	10,2	92	14,5	79

22. Dans l'ensemble, le Fonds a utilisé 92 % de son budget approuvé, soit un taux d'utilisation supérieur à celui de 2018 (79 %).

F. Situation financière

Actif

23. Au 31 décembre 2019, le Fonds détenait des actifs d'une valeur totale de 295,2 millions de dollars, contre 222,5 millions de dollars en 2018 (après retraitement). Cette augmentation tient essentiellement au fait que les créances au titre d'opérations sans contrepartie ont augmenté de 44,6 millions de dollars (61 %) et les liquidités et les placements ont augmenté de 30,3 millions de dollars (42 %).

24. À cette même date, le montant correspondant à l'augmentation du solde des placements était, pour sa plus grande part, placé en équivalents de trésorerie et en instruments à court terme. Le reste était réparti entre les placements à long terme. Grâce à ce mode de répartition, il a été possible de tirer parti de la hausse des taux d'intérêt, mais aussi de dégager les fonds nécessaires pour faire face aux engagements à court terme.

Passif

25. Le montant total du passif a diminué de 3,6 millions de dollars (15 %), s'établissant à 20,8 millions de dollars [contre 24,4 millions de dollars en 2018 (après retraitement)].

26. Les variations les plus importantes tiennent au fait que les dettes et autres charges à payer ont diminué de 4,2 millions de dollars par rapport à 2018.

27. Au 31 décembre 2019, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, qui demeurent intégralement financés, s'élevaient à 12,6 millions de dollars [contre 13,1 millions de dollars en 2018 (après retraitement)].

Actif net/situation nette

28. L'actif net/la situation nette (274,4 millions de dollars) représente les fonds avancés par les partenaires du Fonds au titre d'activités financées dans le cadre du plan de ressources intégré.

29. L'actif net/la situation nette se répartit en excédents cumulés (268,2 millions de dollars) et réserves opérationnelles (6,2 millions de dollars). En raison du changement de méthode de constatation des produits décrit à la note 5, les excédents cumulés au 31 décembre 2019 tiennent compte de créances à recevoir au cours d'années financières ultérieures d'un montant de 133,9 millions de dollars. Aux termes de son règlement financier et de ses règles de gestion financière, le Fonds ne peut engager des dépenses que lorsque les fonds sont reçus.

30. Les réserves opérationnelles se composent de 4,7 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et de 1,5 million de dollars au titre des autres ressources.

31. En 2019, l'actif net/la situation nette a augmenté de 76,3 millions de dollars (39 %), ce qui est le résultat des facteurs suivants : a) un excédent de 74,1 millions de dollars ; b) un gain actuariel de 1,1 million de dollars ; c) une augmentation de 1,1 million de dollars de la juste valeur des instruments disponibles à la vente.

G. Principe de responsabilité, gouvernance et gestion des risques

32. Le dispositif de responsabilisation et de gouvernance du Fonds comporte quatre volets :

a) les organes directeurs et les organes de gouvernance du Fonds, à savoir l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil d'administration et la Cinquième Commission ;

b) les partenaires et bénéficiaires des programmes du Fonds, auxquels celui-ci doit rendre des comptes, c'est-à-dire les donateurs, les gouvernements des pays de programme, les partenaires du système des Nations Unies, les partenaires d'exécution et les bénéficiaires des projets ;

c) les organes chargés du contrôle institutionnel du Fonds :

i) contrôle externe indépendant : le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation ;

ii) contrôle interne indépendant : le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) les intervenants au titre du dispositif de responsabilisation interne : le Directeur général et la Secrétaire exécutive du Fonds, l'équipe dirigeante, les bureaux régionaux et les bureaux de pays.

33. Dans le cadre de sa gestion, le Fonds garantit que toutes les ressources qui lui sont confiées, y compris les ressources financières, sont gérées de manière efficace et efficiente aux fins des résultats escomptés en matière de développement.

34. Le Fonds a mis en place un dispositif de contrôle interne rigoureux afin que la gestion des risques, qui doit tenir compte des objectifs stratégiques de l'organisation, soit intégrée aux modalités de fonctionnement.

Gestion du risque institutionnel

35. Le Fonds est exposé à des risques divers, d'ordre environnemental, financier, opérationnel, institutionnel, politique, réglementaire ou encore stratégique. Le risque et l'incertitude sont inhérents à bon nombre de ses activités ; la gestion des risques doit donc être préventive, facile à suivre et ajouter de la valeur aux méthodes de travail. Les principes du Fonds en la matière jettent les bases institutionnelles de la gestion globale des risques ; ils définissent les moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que ces risques soient gérés avec efficacité et efficience ; ils permettent de cerner toute une série de risques, de les analyser et d'en rendre compte, mais aussi d'appréhender l'exposition au risque à un moment donné. Ils sont appliqués à l'ensemble de l'organisation et ils consolident les pratiques de gestion, éclairent la prise de décisions et étayent l'allocation des ressources, tout en préservant le capital de confiance et le mandat du Fonds.

36. Le Groupe de la gestion des risques est l'organe de haut niveau chargé d'analyser et de superviser les activités visant à cerner les risques, à les gérer et à les atténuer. Il examine les politiques et procédures liées à la gestion du risque institutionnel, notamment pour ce qui touche les aspects stratégiques de la gestion de la continuité des opérations. Il examine également les activités de gestion du savoir en la matière, qui consistent notamment à dégager les enseignements de l'expérience et les meilleures pratiques à retenir, à les passer en revue, à les mettre à exécution et à les diffuser à l'échelle de l'organisation.

Gestion du risque financier

37. Du fait de ses opérations et de son modèle d'activité, le Fonds est exposé à différents types de risque financier, liés aux fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt et des marchés d'actions et d'obligations, ainsi qu'à l'éventuelle défaillance des débiteurs. Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, ainsi que ses politiques et procédures, imposent des dispositifs rigoureux de gestion de ce risque, qui visent à réduire au minimum les éventuelles répercussions préjudiciables sur les résultats financiers. Les principes de gestion du risque institutionnel définissent les bases générales et les dispositifs organisationnels de la gestion des risques pour l'ensemble du Fonds ainsi que la doctrine, la méthode et les procédures structurées, systématiques et intégrées retenues en la matière.

38. Au cours des dernières années, les instruments de financement ont été diversifiés. Le Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés permet de structurer et d'atténuer les risques liés aux prêts consentis, qu'ils proviennent du secteur public ou du secteur privé, et d'évaluer la solvabilité des emprunteurs. Le Fonds a institué de nouvelles politiques en matière de prêt et de garantie assorties d'une procédure de sélection et d'approbation, accentué le devoir de précaution, et mis en place un modèle de notation du risque de crédit.

39. Les placements au titre du fonds de roulement sont gérés par le PNUD sous la supervision directe du Comité des placements de ce dernier. Ceux relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service sont administrés par des gérants de portefeuille externes tenus de suivre les directives applicables en la matière, lesquelles sont revues et approuvées périodiquement par le comité chargé des placements relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service.

40. Les politiques de gestion des risques en matière d'opérations de trésorerie visent à réduire autant que possible d'éventuelles répercussions préjudiciables sur les ressources dont le Fonds dispose pour financer les activités de développement. Les principaux objectifs en sont les suivants :

a) sécurité : préserver le capital par des placements dans des titres à revenu fixe de premier ordre, en privilégiant la solvabilité des émetteurs ;

b) liquidités : disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, au moyen de placements à revenu fixe facilement négociables et de l'échelonnement des échéances en fonction des besoins ;

c) produits : optimiser le produit des placements dans le respect des critères de sécurité et de liquidité. Les fonds destinés à financer les activités de développement sont employés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'aux politiques et procédures en place, qui prévoient des dispositifs rigoureux d'atténuation des risques, de contrôle et d'assurance.

Contrôle interne

41. Le Fonds est tenu par son mandat de mener ses activités et de maintenir une présence dans des situations qui présentent des risques importants, notamment pour la sécurité de son personnel et de ses autres ressources. Il doit donc se conformer aux normes les plus strictes en matière de contrôle interne.

42. Le dispositif de contrôle interne, qui relève au premier chef de l'équipe de direction, constitue un élément essentiel de la gestion des opérations. Il incombe au personnel d'encadrement, à tous les niveaux de la hiérarchie :

a) de mettre en place un dispositif de contrôle rigoureux et d'instaurer un état d'esprit qui privilégie l'efficacité des contrôles internes ;

b) de cerner et d'évaluer les risques susceptibles d'entraver la réalisation des objectifs, et de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation adaptées ;

c) d'établir des politiques et procédures, des mécanismes, notamment de suivi, et d'autres mesures de contrôle afin de maintenir un dispositif de contrôle interne rigoureux ;

d) de veiller au bon fonctionnement des procédures de contrôle interne.

43. Les processus institutionnels suivants garantissent la bonne application des procédures de contrôle interne :

a) procédures de contrôle de première ligne : tous les fonctionnaires des bureaux extérieurs, des bureaux régionaux et des services du siège appliquent, dans le cadre des activités courantes, les politiques et procédures retenues, afin que les objectifs fixés soient atteints et que les ressources confiées au Fonds soient correctement gérées ;

b) supervision : effectuée par les bureaux régionaux et les services du siège, elle vise à s'assurer de l'efficacité opérationnelle des procédures de contrôle de première ligne et à atténuer les risques correspondants et concerne notamment

l'exécution du budget, la planification et la budgétisation, la gestion et l'assurance de la qualité, la gestion des résultats et la gestion de la performance ;

c) contrôle interne indépendant : visant à vérifier de manière indépendante et objective l'efficacité et l'efficacités des processus et procédures de contrôle mis en place par la direction, il est effectué en interne par le Bureau de l'audit et des investigations et le Bureau de la déontologie, qui relèvent du PNUD, et par le Groupe de l'évaluation, qui relève du Fonds ;

d) contrôle externe : venant s'ajouter au contrôle interne, il relève d'organes externes : le Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions d'audit et d'évaluation, le Comité des commissaires aux comptes et les organismes de réglementation.

Changement de méthode et de normes comptables

Changement de méthode comptable en 2019

44. Pour ce qui est de la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe), en 2019, le Fonds a affiné sa méthode de comptabilisation des produits provenant des contributions volontaires. Auparavant, le Fonds comptabilisait les produits des opérations sans contrepartie directe sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période à laquelle les activités de programme étaient menées. Avec la nouvelle méthode, à condition que l'apport de ressources réponde bien à la définition d'un actif, les produits d'opérations sans contrepartie directe sont comptabilisés dans leur intégralité – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord, si celui-ci n'est pas assorti de conditions. Dans le cas des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du Fonds, les recettes ne sont comptabilisées qu'une fois ces conditions remplies. La nouvelle méthode comptable a été appliquée rétroactivement conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs), d'où le retraitement des montants comparatifs des périodes antérieures. La nouvelle méthode fournit une information plus fiable car elle fait mieux apparaître la nature de l'opération sous-jacente. Le changement de méthode comptable, y compris son incidence sur les données comparatives de 2018, est exposé dans la note 5 (Ajustements sur périodes antérieures et changement de convention comptable) relative aux états financiers de 2019.

45. En ce qui concerne la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), on notera que cette norme – qui a été publiée en juillet 2016 et qui remplace, avec effet au 1^{er} janvier 2019, la norme IPSAS 25 pour la mettre en adéquation avec la norme IAS 19 – n'a pas eu d'incidences majeures sur les états financiers.

Adoption de nouvelles normes comptables

46. En février 2019, le Conseil des normes IPSAS a publié sa stratégie et son plan de travail pour 2019-2023 et annoncé que, parallèlement au maintien de la convergence avec les normes internationales d'information financière, ses travaux porteraient en grande partie sur l'établissement de normes propres à certains aspects relatifs au secteur public et sur la présentation d'orientations destinées à répondre à des besoins moins spécifiques en matière de communication de l'information financière.

47. Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers). Celle-ci impose de nouvelles modalités de classification, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Le Fonds

appliquera cette nouvelle norme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 ; il évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers.

48. Le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 70, intitulé « Revenue with performance obligations » (produits assortis d'obligations de résultats), et a décidé qu'il serait ouvert à commentaires pendant six mois à partir de la date de publication. Basé sur la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients), l'exposé-sondage 70 vient élargir le champ d'application de la méthode de comptabilisation des produits pour prendre en compte les accords contraignants qui ne sont pas nécessairement des contrats. Il met davantage l'accent sur le transfert de biens et de services à des bénéficiaires tiers. L'exposé-sondage 71, intitulé « Revenue without performance obligations » (produits non assortis d'obligations de résultats), qui est une mise à jour de la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)], traite des produits d'accords contraignants qui comportent des obligations autres que des obligations de résultats et des produits non liés à des accords contraignants. L'exposé-sondage 72, intitulé « Transfer expenses » (paiements de transfert), traite, quant à lui, des cas où une entité fournit des ressources à une autre entité sans rien recevoir directement en retour. La comptabilisation des paiements de transfert assortis d'obligations de résultats fait pendant à la comptabilisation des produits assortis d'obligations de résultats traitée dans l'exposé-sondage 70.

49. Le Fonds continuera de suivre l'évolution de la situation concernant ces exposés-sondages et les normes comptables correspondantes, sachant que leur mise en application peut avoir une incidence sur ses normes financières. Il évalue actuellement les effets que la publication et la mise en application de nouvelles normes pourraient avoir sur ses états financiers.

H. Perspectives pour 2020 et au-delà

Événements postérieurs à la date de clôture

50. La date de clôture pour le présent rapport financier est le 31 décembre 2019. Face à la pandémie de COVID-19, le Fonds a appliqué son plan de continuité des opérations afin d'atténuer les risques opérationnels entraînés par la crise.

51. On s'attend à ce que les problèmes de développement que rencontrent les collectivités dans le monde entier s'accroissent dans les pays les moins avancés, dont la résilience institutionnelle, financière et sociale risque d'être amoindrie encore plus par la pandémie. Dans les circonstances actuelles, le Fonds continue de coopérer avec les partenaires traditionnels et les nouveaux partenaires, les organismes des Nations Unies et les gouvernements hôtes afin de soutenir les écosystèmes de développement des pays, d'aider à la mise en place de mesures aux niveaux local et régional et de promouvoir les effets transformateurs que les marchés financiers inclusifs auraient sur les personnes et les communautés pauvres et exclues.

52. D'après la dernière évaluation de la direction, le Fonds continue de fonctionner comme une entité en activité. Conformément à sa politique de gestion du risque institutionnel, les incidences financières seront évaluées régulièrement durant la pandémie.

Perspectives

53. Durant l'année à venir, le Fonds resserrera sa collaboration et concourra aux préparatifs de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins

avancés, qui doit se tenir en 2021, afin d'aider à définir de nouveaux objectifs pour les pays les moins avancés.

54. En ce qui concerne le financement du développement local, le Fonds continuera de promouvoir la décentralisation budgétaire en faveur d'un développement économique local inclusif et lancera un fonds géré par des tiers pour le financement des infrastructures municipales. Il poursuivra la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie visant à ne laisser personne de côté à l'ère du numérique et soutiendra l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de la question du financement numérique des objectifs de développement durable.

55. En s'appuyant sur les résultats obtenus avec le Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés, le Fonds accroîtra ses investissements dans les entreprises qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable au moyen des prêts inscrits au bilan qu'il accorde aux entreprises en phase de croissance (une fois qu'ils seront capitalisés conformément au cadre stratégique du Fonds) ainsi qu'au moyen du nouveau fonds géré par des tiers dit le fonds BUILD.

56. Le Fonds continuera de renforcer sa collaboration avec le PNUD et avec les autres organismes des Nations Unies et s'emploiera à établir de nouveaux partenariats avec des partenaires traditionnels et nouveaux dans le domaine du développement, ainsi qu'avec le secteur privé et les fondations, afin de mettre en place des solutions pour financer la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés.

Chapitre IV

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

Fonds d'équipement des Nations Unies

I. État de la situation financière au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2018 (après retraitement)
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	32 164	5 274
Placements	Note 9	53 682	54 176
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	78 826	54 765
Créances diverses	Note 10	6 176	8 882
Avances versées	Note 11	622	584
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	638	431
Total des actifs courants		172 108	124 112
Actifs non courants			
Placements	Note 9	57 040	53 131
Créances : opérations sans contrepartie directe	Note 10	64 353	43 804
Prêts à des prestataires de services financiers	Note 12	1 075	1 013
Immobilisations corporelles	Note 13	620	434
Total des actifs non courants		123 088	98 382
Total de l'actif		295 196	222 494
Passif			
Passifs courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 14	1 602	5 790
Avances à payer	Note 15	358	365
Produits comptabilisés d'avance	Note 15	–	–
Avantages du personnel	Note 16	2 534	2 428
Autres passifs courants	Note 15	993	309
Total des passifs courants		5 487	8 892
Passifs non courants			
Dettes et autres charges à payer	Note 14	29	–
Produits comptabilisés d'avance	Note 15	–	–
Avantages du personnel	Note 16	15 269	15 474
Total des passifs non courants		15 298	15 474
Total du passif		20 785	24 366
Actif net/situation nette			
Réserves	Note 17	6 200	6 400
Excédents cumulés	Note 18	268 211	191 728
Total de l'actif net/de la situation nette		274 411	198 128
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette		295 196	222 494

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2019 (après retraitement)</i>	<i>2018</i>
Produits			
Contributions volontaires	Note 19	143 610	91 013
Produit des placements	Note 20	3 585	2 606
Produits divers	Note 21	446	502
Total des produits		147 641	94 121
Charges^a			
Services contractuels	Note 22	14 132	13 203
Dépenses de personnel	Note 22	21 061	20 915
Fournitures et consommables utilisés	Note 22	977	809
Frais généraux de fonctionnement	Note 22	10 259	9 745
Subventions et autres transferts	Note 22	26 200	15 105
Charges diverses	Note 22	870	1 009
Amortissement	Note 22	74	69
Total des charges		73 573	60 855
Excédent/(déficit) pour l'année		74 068	33 266

^a La répartition des charges par catégorie de coûts et domaine d'activité est présentée dans la note 27.1.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Total de l'actif net/de la situation nette</i>
Solde au 31 décembre 2018	6 400	101 403	107 803
Changement de méthode comptable (note 5)	-	94 839	94 839
Ajustements sur périodes antérieures (note 5)	-	(4 514)	(4 514)
Solde au 31 décembre 2018 (après retraitement)	6 400	191 728	198 128
Variations de l'actif net/de la situation nette			
Transfert de la réserve opérationnelle à l'excédent cumulé	(200)	200	-
Fonds réservés à des fins particulières (note 18)	-	6	6
Variations de la juste valeur des titres disponibles à la vente	-	1 141	1 141
Gains/(pertes) actuariel(le)s	-	1 068	1 068
Excédent pour l'année	-	74 068	74 068
Total des variations de l'actif net/de la situation nette	(200)	76 483	76 283
Solde au 31 décembre 2019	6 200	268 211	274 411

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018 (après retraitement)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour l'année	74 068	33 266
<i>Ajustements visant à rapprocher le déficit pour l'année et les flux nets de trésorerie</i>		
Amortissement	74	69
Dépréciation	141	–
Amortissement des primes sur obligations	(346)	(71)
(Gains)/pertes sur sorties d'immobilisations corporelles	4	53
Intérêts reçus sur les prêts accordés à des prestataires de services financiers	378	137
<i>Variations de l'actif</i>		
(Augmentation)/diminution des créances (opérations sans contrepartie directe)	(44 610)	(18 698)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(257)	(4 254)
(Augmentation)/diminution des avances versées	(38)	(40)
(Augmentation)/diminution des prêts accordés à des prestataires de services financiers	(389)	(1 305)
<i>Variations du passif/de l'actif net</i>		
(Diminution)/augmentation des dettes et charges à payer	(4 159)	5 464
(Diminution)/augmentation des fonds détenus au nom de donateurs	–	(16)
(Diminution)/augmentation des fonds reçus d'avance et des produits comptabilisés d'avance	–	(518)
(Diminution)/augmentation des avances à payer	(7)	365
(Diminution)/augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	969	978
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	684	309
(Diminution)/augmentation des fonds réservés à des fins particulières	6	500
Flux de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	26 518	16 239
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Achats de placements	(94 396)	(74 655)
Placements arrivés à échéance	92 753	58 735
(Augmentation)/diminution des placements administrés par des gérants externes	(285)	(677)
Intérêts et dividendes perçus	2 564	1 911
Achat d'immobilisations corporelles	(263)	(146)
Sorties d'immobilisations corporelles	(1)	–
Flux de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	372	(14 832)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	–	–
(Diminution)/augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	26 890	1 407
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	5 274	3 867
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année (note 8)	32 164	5 274

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires) pour l'année terminée le 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget approuvé</i>		<i>Dépenses effectives établies sur une base comparable (note 7)</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif approuvé et les dépenses effectives</i>
	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>		
Activités de développement				
Programme	3 833	3 833	3 787	46
Efficacité du développement	5 021	5 021	4 361	660
Total partiel	8 854	8 854	8 148	706
Activités de gestion	1 287	1 287	1 187	100
Total	10 141	10 141	9 335	806

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds d'équipement des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers de 2019

Note 1

Entité présentant l'information financière

Aux termes du mandat que lui a initialement confié l'Assemblée générale, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) est chargé « d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts » (voir résolution 2186 (XXI) du 13 décembre 1966). Ce mandat a été étendu en 1973 pour que le Fonds soit employé essentiellement et en priorité – quoique non exclusivement – au service des pays les moins avancés.

Le Fonds est investi d'un mandat sans équivalent dans le système des Nations Unies : il procure des capitaux d'investissement et un appui technique tant au secteur public qu'au secteur privé. En leur apportant son aide financière sous forme de subventions, de prêts et d'amélioration des conditions de crédit et en mettant à leur disposition des compétences techniques pour l'établissement de portefeuilles de projets de renforcement des capacités et d'infrastructure durables et résilients, il exerce un mandat complémentaire à ceux d'autres entités des Nations Unies. Cela lui permet également d'investir dès le démarrage des projets pour en réduire les risques et faire en sorte qu'ils puissent être ensuite transposés à plus grande échelle par des partenaires financiers institutionnels et, de plus en plus, par des fondations philanthropiques et des investisseurs du secteur privé.

Le FENU a son siège à New York et, en plus de ses opérations mondiales et régionales, il est présent sur le terrain dans 31 pays les moins avancés.

Les états financiers ne portent que sur les opérations du Fonds. Le Fonds ne détient pas de filiales ni d'intérêts dans des entreprises associées ou contrôlées en commun.

Note 2

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers de l'année 2019 ont été établis selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Note 3

Référentiel comptable et autorisation de la présentation des états financiers pour audit

a) Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS ainsi qu'au Règlement financier et règles de gestion financière du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à leur annexe 1, qui s'applique au Fonds (ci-après « Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds »).

Le Fonds applique le principe du coût historique, sauf dans les cas visés à la note 4 (Principales méthodes comptables). Les méthodes comptables, y compris les changements décrits à la note 5, ont été appliquées uniformément pour toute l'année financière, qui court de janvier à décembre.

b) Monnaie étrangère

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du Fonds. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change du marché/au comptant.

La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de présentation de l'information financière et les écarts sont comptabilisés en résultat.

Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant.

Les écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises sont comptabilisés en résultat.

c) Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

Pour établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, le Fonds est amené à formuler des estimations, des appréciations et des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour les actifs, les passifs, les produits et les charges. Il arrive donc que les résultats effectifs ne coïncident pas avec ces estimations. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'année durant laquelle elles se produisent et de toute année à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des placements, la comptabilisation des produits et les actifs et passifs éventuels.

d) Futures modifications des conventions comptables

Le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers). Celle-ci impose de nouvelles modalités de classification, de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers et remplace la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Le Fonds appliquera cette nouvelle norme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 et évalue actuellement l'incidence qu'elle aura sur ses états financiers.

e) Autorisation de la présentation des états financiers pour audit

Les présents états financiers sont approuvés et certifiés par le Directeur général, la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et le Chef du Bureau des services financiers et administratifs du Fonds d'équipement des Nations Unies. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Fonds, leur présentation pour audit a été autorisée le 30 avril 2020.

Note 4**Principales méthodes comptables****a) Classement des actifs financiers**

Dans l'état de la situation financière, le Fonds classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture, ce classement est fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Le FENU constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle le Fonds devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier du FENU</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements, hormis ceux afférents à l'assurance maladie après la cessation de service
Titres disponibles à la vente	Placements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie, créances liées à des opérations avec ou sans contrepartie, avances (versées, par exemple aux fonctionnaires) et prêts à des prestataires de services financiers
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables et à échéance fixe que le FENU a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le Fonds classe dans cette catégorie une grande partie des titres de son portefeuille de placements.

Actifs financiers disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers non dérivés expressément classés comme tels ou ceux qui ne sont classés dans aucune des catégories suivantes : a) les prêts et créances ; b) les titres détenus jusqu'à leur échéance ; c) les actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ces actifs sont initialement enregistrés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés à leur achat ou à leur émission, puis comptabilisés à la juste valeur, la variation de leur valeur nette étant portée en situation nette, jusqu'à ce que l'actif soit

décomptabilisé, le montant cumulé du profit ou de la perte étant alors comptabilisé en résultat. Les justes valeurs utilisées pour les évaluations ultérieures reposent sur les cours du marché obtenus auprès de tierces parties au fait de ces questions. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés en résultat.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à forte liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est réservée à des fins particulières. Les équivalents de trésorerie comprennent les titres de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les créances liées à des opérations sans contrepartie directe représentent les contributions à recevoir, c'est-à-dire les sommes dues conformément aux échéances fixées dans les accords relatifs aux contributions, y compris les contributions pluriannuelles, et comptabilisées dans leur intégralité à la signature de ces accords, exception faite des accords dont les conditions d'exécution échappent au contrôle du FENU. Ces produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe sont constatés à la valeur nominale minorée des montants considérés comme irrécouvrables. La dépréciation des contributions à recevoir est traitée au cas par cas.

Les autres créances représentent les montants dus au Fonds au titre de services que celui-ci a fournis à d'autres entités et pour lesquels il doit recevoir directement une contrepartie en espèces d'une valeur approximativement égale.

Les avances versées correspondent à des montants transférés aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sous forme d'avances. Elles sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ou services correspondants ont été livrés ou rendus par les entités d'exécution ou les partenaires de réalisation et que cela est attesté au moment de la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés (rapports financiers, formulaires d'autorisation de financement ou d'ordonnancement des dépenses ou rapports sur l'exécution des projets). Les données nécessaires peuvent être tirées des états audités de l'entité ou du partenaire considéré ou, lorsque ces états ne sont pas encore disponibles, de ceux qui sont soumis pour audit ou non encore audités.

Des paiements anticipés sont effectués lorsque l'accord conclu entre le Fonds et l'entité d'exécution, le partenaire de réalisation ou le fournisseur prévoit un versement initial. Ils sont inscrits à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services visés, après quoi une charge est constatée et le paiement anticipé est minoré d'un montant correspondant.

Conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds peut accorder à des fonctionnaires des avances à fins déterminées. Ces avances sont consenties pour une durée initiale inférieure à 12 mois et leur valeur comptable est proche de la juste valeur.

Prêts à des prestataires de services financiers

Dans le cadre de son action en faveur de l'intégration financière des pays les moins avancés, le Fonds gère un portefeuille de prêts destinés directement à des prestataires de services financiers. Ces prêts sont accordés à des conditions avantageuses, c'est-à-dire qu'ils sont assortis de taux d'intérêt plus faibles et d'échéances plus longues que ceux qui sont disponibles sur le marché. Ils aident les prestataires de services financiers à faire la preuve de leur solvabilité et de leur capacité de gérer leur endettement pour développer leurs portefeuilles.

Comptabilisation des prêts accordés à des conditions avantageuses

Le caractère avantageux des conditions d'octroi de ces prêts s'entend par rapport aux conditions du marché.

Lors de la comptabilisation initiale d'un prêt à conditions avantageuses, la part prêtée aux conditions du marché et celle qui l'est à des conditions préférentielles sont dissociées et comptabilisées respectivement, comme suit :

La première est comptabilisée comme actif financier et classée dans la catégorie des prêts et créances. Elle est initialement constatée à la juste valeur, estimée selon la technique d'évaluation décrite ci-dessous, puis comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La seconde est comptabilisée en charges et correspond à la différence entre la valeur nominale du prêt et sa juste valeur.

Une dépréciation est constatée s'il existe des preuves objectives que le Fonds ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus au titre d'un prêt dans le respect des termes contractuels d'origine.

Les différents risques de crédit sont évalués en fonction des caractéristiques de l'emprunteur : situation financière générale, ressources ainsi que relevé des paiements et perspectives de recouvrement au moyen de la réalisation de la sûreté ou de l'appel des garanties, selon le cas. Des dispositions spécifiques sont prises lorsque la direction du Fonds a de sérieux doutes quant à la possibilité de recouvrer les montants encore dus.

Le montant recouvrable estimatif correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de résulter de la restructuration ou de la liquidation du prêt.

L'augmentation de la valeur actualisée des prêts dépréciés en raison du temps écoulé est comptabilisée en produits.

Méthode d'évaluation

Le Fonds a pour politique d'estimer initialement les prêts et créances à la juste valeur marchande et de les comptabiliser au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. À cette fin, il détermine d'abord la valeur marchande du prêt au moment où le dossier est constitué, laquelle correspond au prix qu'un investisseur paierait vraisemblablement dans des conditions de concurrence normales. Le plus souvent, ce prix est calculé en actualisant les flux de trésorerie contractuels par l'application d'un taux d'actualisation pratiqué sur le marché (analyse des flux de trésorerie actualisés). Les éléments contractuels attachés à un prêt font que la détermination des flux de trésorerie correspondants revêt un caractère prospectif ; c'est pourquoi le paramètre essentiel à prendre en compte dans cette analyse est le rendement attendu par l'investisseur. Le taux d'actualisation – ou rendement – attendu est proportionnel à l'ampleur du risque que l'investisseur est prêt à assumer

pour acquérir l'instrument. Parmi les autres facteurs qui ont une influence sur le rendement absolu attendu, on peut citer les forces qui s'exercent aux niveaux macroéconomique et microéconomique, comme les taux appliqués localement aux emprunts présentant toutes les garanties de sécurité et les taux interbancaires, qui servent souvent à la détermination de l'indice de base du rendement, ou encore les taux des prêts commerciaux et la conjoncture en matière d'inflation.

Compte tenu de la subjectivité qui entoure la détermination du coût d'un prêt à des conditions avantageuses, du nombre limité d'acteurs sur ce marché et de l'accessibilité de l'information relative au marché pour les prêts de ce type, la nature et les taux des rendements sont sujets à de fortes variations. L'analyse permettant de déterminer le profil du risque assumé par l'investisseur acquérant l'instrument porte donc essentiellement sur les différents facteurs de risque associés à la région d'origine de l'emprunteur.

Juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale ou sont détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Les actifs de cette catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables, conformément aux directives du PNUD en matière de gestion des placements. Le Fonds classe les produits dérivés dans la catégorie des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur est obtenue auprès des contrepartistes et comparée aux résultats d'évaluations internes menées selon des méthodes et techniques généralement acceptées dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Le Fonds n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, par exemple une défaillance ou un retard de paiement du contrepartiste ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en charges ou en produits (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans les comptes de l'année durant laquelle elles se produisent.

Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement ou cédés à un prix symbolique sont comptabilisés soit au coût d'achat, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur de réalisation nette correspond au prix estimatif des stocks dans des conditions de vente normales, minoré des coûts d'achèvement et des frais de vente. Le coût est calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût des stocks comprend le prix d'acquisition et les coûts imputables au transfert de ces actifs jusqu'à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état. Pour les stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (par exemple des dons), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition.

Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Il convient de noter qu'avant le passage aux normes IPSAS et l'application des dispositions transitoires, aux fins de l'établissement des soldes d'ouverture, les immobilisations corporelles étaient initialement comptabilisées à leur juste valeur. Le coût historique tient compte des dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif et de l'estimation initiale des frais liés à son démantèlement et à la remise en état du site. Lorsqu'un actif est acquis gratuitement ou pour un coût symbolique, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût. Le seuil d'immobilisation des biens durables est un coût unitaire d'au moins 2 500 dollars. Pour les améliorations locatives, le seuil est de 50 000 dollars.

Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation, le Fonds a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable que le Fonds sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans les charges de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

Les biens afférents aux projets que le Fonds ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. On estime que le Fonds contrôle un actif s'il peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et s'il peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. C'est le cas lorsqu'il exécute directement un projet.

Les immobilisations corporelles comprennent les accords de cession de droits d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation (voir ci-après la section consacrée aux contrats de location).

L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Lorsque les éléments d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire en tant que grands composants d'une immobilisation corporelle. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, car les actifs correspondants ne peuvent pas encore être utilisés.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Immeubles	10 à 40
Véhicules	12
Matériel informatique et matériel de communication	8 à 20
Mobilier et agencements	15
Machines-outils et autre matériel	20
Améliorations locatives	La durée du bail ou la durée de vie de l'actif, si celle-ci est inférieure

Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, celles-ci ne conservent aucune valeur résiduelle dès lors qu'elles sont complètement amorties. Il y a gain ou perte sur sortie d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits ou en charges.

Le Fonds n'a pas d'immobilisations incorporelles.

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Le Fonds procède à de tels tests lors des inventaires physiques semestriels. Une dépréciation est comptabilisée en charges dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur diminuée du coût de vente et de la valeur d'utilité. Pour évaluer la valeur d'utilité, le Fonds applique – en fonction des données disponibles et de la nature de la dépréciation – la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

Les dépréciations constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une quelconque indication que la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une reprise de la provision pour dépréciation n'est comptabilisée qu'à condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value.

b) Classement des passifs financiers

<i>Classement IPSAS</i>	<i>Type de passif financier du Fonds</i>
Autres passifs financiers	Dettes et charges à payer et autres passifs
Juste valeur avec contrepartie en résultat	Instruments financiers dérivés

Les autres passifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, et sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ceux dont la durée est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur comptable.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens ont été livrés ou les services fournis et que le Fonds les a acceptés. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, le montant du passif est estimé.

Avantages du personnel

Avantages à court terme du personnel

Les avantages à court terme du personnel désignent les avantages payables dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une affectation, les prestations périodiques mensuelles (traitements et indemnités, par exemple), les absences rémunérées (congrés avec traitement, par exemple les congés

annuels), d'autres avantages non pécuniaires et la part des avantages à long terme payables au personnel employé durant la période considérée. Une charge est comptabilisée lorsqu'un fonctionnaire fournit des services qui ouvrent droit à des prestations. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture et représente le montant versé ou devant être versé pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temporelle de l'argent. Il est présenté comme passif courant.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, hors indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie ainsi que les primes de rapatriement et autres sommes forfaitaires dues après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

Pour les régimes de prévoyance à cotisations définies, les engagements afférents à chaque période sont déterminés en fonction des cotisations dues pour ladite période, aucune hypothèse actuarielle n'étant nécessaire pour mesurer les engagements ou les charges. Pour les régimes à prestations définies, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués à la valeur actualisée des engagements, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût des prestations au titre des services passés non comptabilisés, et minorée de la juste valeur des actifs du régime (le cas échéant) à la date de clôture. À cette date, le Fonds ne détenait aucun actif correspondant à la définition d'un actif de régime.

Le Fonds est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse des pensions expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le Fonds, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse établit des rapports trimestriels concernant ses investissements, qu'elle publie sur son site Web (www.unjspf.org).

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée selon les mêmes modalités que celles offertes aux fonctionnaires en activité. Celui du Fonds est un régime de prévoyance à prestations définies. Un passif est donc constaté pour rendre compte de la valeur actualisée des engagements au titre des prestations définies, ajustée en fonction des écarts actuariels non comptabilisés ainsi que du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Les évaluations actuarielles les plus récentes du régime d'assurance maladie après la cessation de service du Fonds ont été effectuées selon la méthode des unités de crédit projetées.

Régimes à prestations définies

Les régimes de prévoyance à prestations définies du Fonds comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations liées à la cessation de service. Les engagements correspondants sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les fonctionnaires peuvent prétendre dans l'avenir du fait des services qu'ils ont fournis pendant la période considérée et les périodes précédentes. Ces engagements sont actualisés pour en déterminer la valeur actuelle et ils sont constatés à la date de clôture, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements à effectuer en raison du coût non comptabilisé des prestations au titre des services passés. Ces calculs sont faits chaque année par un actuaire agréé indépendant selon la méthode des unités de crédit projetées.

Le taux d'actualisation correspond au taux de rendement, à la date de clôture, des obligations de sociétés de première catégorie ayant des échéances proches de celles des obligations de paiement.

Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications des hypothèses actuarielles sont directement comptabilisés en situation nette lors de la période à laquelle ils se rapportent. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont comptabilisées en produits ou en charges l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme du personnel

Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent la part non courante des prestations liées au congé dans les foyers et des indemnités dues en cas de maladie, d'accident ou de décès imputable à l'exercice de fonctions officielles. Ils sont comptabilisés comme passifs non courants et évalués à la valeur actuelle des flux de trésorerie estimatifs futurs dès lors que les paiements et les effets de l'actualisation sont jugés importants. Les écarts actuariels sont constatés en situation nette.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le Fonds est manifestement tenu, en exécution d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des

prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé.

Contrats de location

Contrats de location simple

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple, déduction faite de la valeur des incitations offertes par le bailleur, sont comptabilisés en résultat selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location-financement

Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Par la suite, les actifs loués sont amortis, conformément aux conventions comptables applicables aux immobilisations corporelles, sur la durée du bail ou sur la durée d'utilité des biens si celle-ci est la plus courte. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisé pour partie au passif et pour partie au titre des frais financiers. La part du montant des engagements au titre du contrat qui correspond aux intérêts est portée en charges sur la durée du bail, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période.

Accords de cession de droit d'usage

Lorsque le Fonds signe un accord qui lui confère le droit d'utiliser des actifs et qui lui transfère le titre légal ou la propriété de ces actifs, par exemple dans le cadre d'un droit d'usage qui lui est cédé sans contrepartie, on considère qu'il s'agit d'une opération sans contrepartie directe. Dans ce cas, un actif et un produit sont comptabilisés au moment de la signature de l'accord. Il faut toutefois que les critères de comptabilisation d'un actif soient remplis. Celui-ci est évalué à la juste valeur de la ressource pour laquelle le droit d'usage a été acquis, à la date d'acquisition. Il est amorti sur la durée d'utilité ou sur la durée de l'accord de cession de droits d'usage si celle-ci est la plus courte. Si le Fonds ne possède pas de titre légal sur l'actif ou qu'il n'en a pas la propriété, une charge est comptabilisée. Un produit du même montant que l'actif ou la charge est comptabilisé, sauf dans le cas où un passif est également constaté.

c) Constatation des produits

Contributions (produits d'opérations sans contrepartie directe)

Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe comptabilisées en produits lorsque les accords les régissant prennent effet ou, en l'absence de tels accords, lorsque des sommes sont reçues. Le Fonds comptabilise des actifs lorsque le contrôle des ressources correspondantes résulte d'événements passés. Les créances résultant d'opérations sans contrepartie directe sont portées à l'actif dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de manière fiable.

Elles sont comptabilisées dans leur intégralité avec le produit correspondant – y compris pour les contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord. Lorsque les accords sont assortis de conditions, notamment de conditions qui échappent au contrôle du Fonds, un passif est enregistré jusqu'à ce que la condition soit remplie, après quoi le montant de la réduction du passif est constaté en produits.

Les accords peuvent prendre effet dès leur signature.

Les produits provenant des contributions volontaires sont constatés nets des dépréciations de créances et des fonds inutilisés remboursés aux donateurs.

Les contributions en nature sous forme de biens sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour le Fonds et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Les contributions en nature au titre d'accords de cession de droits d'usage sont comptabilisées en produits et en charges à la juste valeur des actifs sur lesquels les droits d'usage ont été cédés. Le Fonds ne comptabilise ni à l'actif ni en produits les contributions en nature sous forme de services et n'en indique pas l'existence, comme l'y autorisent les normes IPSAS.

d) Constatation des charges

Les charges sont constatées soit lorsque les biens sont livrés ou les services rendus et acceptés par le Fonds ou, pour son compte, par le PNUD, soit selon les modalités indiquées ci-dessous.

En cas d'exécution des projets directement par le Fonds ou par un gouvernement avec l'aide d'un bureau de pays, les charges sont constatées à la réception des biens (hors biens d'équipement) ou services par le Fonds.

En cas d'exécution nationale ou d'exécution par des organisations non gouvernementales, les charges sont constatées lors du décaissement des fonds par une entité d'exécution ou un partenaire de réalisation, signalé au Fonds.

Les avances transférées aux entités d'exécution ou aux partenaires de réalisation sont constatées en charges dès lors que les biens sont livrés ou les services sont rendus par ces entités ou partenaires et que cela est confirmé avec la réception par le Fonds des relevés de dépenses certifiés correspondants, sous la forme notamment de rapports financiers, de formulaires d'autorisation ou d'ordonnancement de dépenses ou de rapports sur l'exécution des projets. Les données pertinentes peuvent être obtenues à partir des états financiers audités des entités d'exécution ou partenaires de réalisation concernés ou, lorsque ces états ne sont pas disponibles à la date de clôture, des états qu'ils ont soumis pour audit ou de ceux non encore audités.

e) Engagements, provisions et passifs et actifs éventuels

Engagements

Les engagements sont des charges et des passifs futurs que le Fonds est tenu de supporter en exécution de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquels il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Les contrats de travail n'en font pas partie. Les engagements comprennent :

- i) Les engagements en capital, c'est-à-dire le montant total des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la fin de la période considérée ;
- ii) Les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens ou services à fournir au Fonds dans le cours normal de son activité ;

- iii) Les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables ;
- iv) D'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Provisions

Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, le Fonds a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actualisée des charges qui devront être engagées pour éteindre l'obligation. L'augmentation de leur montant résultant du passage du temps est constatée comme charge financière.

Passifs et actifs éventuels

Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'entité. Un actif éventuel est signalé lorsqu'une entrée de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service est probable. Lorsqu'un actif éventuel est devenu pratiquement certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé avec le produit correspondant dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit.

Passifs éventuels

Un passif éventuel est indiqué sauf s'il n'est guère probable qu'il se réalise. Lorsque sa concrétisation devient probable, une provision est comptabilisée dans les comptes de la période lors de laquelle ce changement se produit.

Note 5

Ajustement sur périodes antérieures et changement de méthode comptable

a) Ajustement sur périodes antérieures

Un ajustement sur périodes antérieures d'un montant de 4,514 millions de dollars a été enregistré en 2019. Étant donné que l'incidence à comptabiliser renvoyait à 2018, les chiffres correspondants de 2018 ont été retraités au niveau de chaque rubrique. L'ajustement tient aux engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service, qui ont été modifiés d'après les données démographiques actualisées. Il a entraîné : une augmentation de 4,514 millions de dollars des passifs liés aux avantages du personnel dans l'état de la situation financière de 2018 ; une diminution du même montant de l'excédent cumulé dans l'état des variations de l'actif net/de la situation nette de 2018.

b) Changement de méthode comptable

La méthode de comptabilisation des produits provenant des contributions volontaires décrite dans la note 4 (Principales méthodes comptables) a été affinée en 2018. Auparavant, le Fonds comptabilisait les produits des opérations sans contrepartie directe sur la base des dates d'exigibilité des paiements fixées dans les accords conclus avec les donateurs ; celles-ci servaient d'indicateurs pour déterminer la période à laquelle les activités de programme étaient menées. Avec la nouvelle méthode, à condition que l'entrée de ressources réponde bien à la définition d'un actif, ces produits sont comptabilisés dans leur intégralité – y compris pour les

contributions pluriannuelles – au moment de la signature de l'accord, dans la mesure où tous les accords sont censés contenir des stipulations et des restrictions plutôt que des conditions. Si les accords relatifs aux contributions sont assortis de conditions, le Fonds constate un passif, et la comptabilisation des produits est différée jusqu'à ce que ces conditions soient remplies.

Cette nouvelle méthode comptable a été appliquée rétroactivement conformément à la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs). Les montants comparatifs des périodes antérieures ont été retraités. La nouvelle méthode fournit des informations plus fiables et plus pertinentes en ce qu'elle donne une meilleure idée de la nature de l'opération sous-jacente tout en simplifiant encore davantage la comptabilisation des contributions volontaires.

On trouvera dans les tableaux ci-après des informations détaillées sur les modifications apportées pour tenir compte des ajustements sur périodes antérieures et du changement de méthode comptable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018 (montant audité)	Changement de méthode comptable	Ajustement sur périodes antérieures	31 décembre 2018 (après retraitement)
État de la situation financière (extrait)				
Actifs courants				
Créances : opérations sans contrepartie directe	53 815	950		54 765
Total des actifs courants	123 162	950	–	124 112
Actifs non courants				
Créances : opérations sans contrepartie directe	42 693	1 111		43 804
Total des actifs non courants	97 271	1 111	–	98 382
Total de l'actif	220 433	2 061	–	222 494
Passifs courants				
Produits comptabilisés d'avance	50 085	(50 085)		–
Total des passifs courants	58 977	(50 085)	–	8 892
Passifs non courants				
Produits comptabilisés d'avance	42 693	(42 693)		–
Avantages du personnel	10 960	–	4 514	15 474
Total des passifs non courants	53 653	(42 693)	4 514	15 474
Total du passif	112 630	(92 778)	4 514	24 366
Actif net/situation nette				
Excédents cumulés	101 403	94 839	(4 514)	191 728
Total de l'actif net/de la situation nette	107 803	94 839	(4 514)	198 128
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette	220 433	2 061	–	222 494

	31 décembre 2018 (montant audité)	Changement de méthode comptable	Ajustement sur périodes antérieures	31 décembre 2018 (après retraitement)
État des résultats financiers (extrait)				
Contributions volontaires	65 681	25 332	–	91 013
Total des produits	68 789	25 332	–	94 121
Excédent/(déficit) pour l'année	7 934	25 332	–	33 266

c) Reclassement de montants comparatifs

Pour améliorer la présentation des données comparatives, un montant de 0,019 million de dollars a été reclassé de frais bancaires en frais généraux de fonctionnement. Le total des charges de 2018 n'a pas changé. La note 6 (Information sectorielle) et la note 22 (Charges) relatives à l'état des résultats financiers ont été ajustées pour tenir compte de ce reclassement.

Note 6

Information sectorielle

Le Fonds classe ses activités en quatre secteurs (ressources ordinaires, partage des coûts, fonds d'affectation spéciale, et services d'appui remboursables et activités diverses) pour évaluer les résultats obtenus au regard de ses objectifs et décider de l'affectation future de ses ressources.

a) Ressources ordinaires

On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires, les contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

b) Partage des coûts

Le partage des coûts est une modalité de cofinancement en vertu de laquelle des contributions peuvent être reçues pour telle ou telle activité relative aux programmes du Fonds, conformément à ses politiques, buts et activités. Elle sert à financer directement un projet, un groupe de projets ou un volet d'un programme de pays donné. Les contributions de donateurs ne peuvent normalement être utilisées que pendant la durée d'un projet particulier.

c) Fonds d'affectation spéciale

Un fonds d'affectation spéciale est une modalité de cofinancement prenant la forme d'une entité comptable distincte au titre de laquelle le Fonds reçoit des contributions destinées à financer des activités de programme expressément spécifiées par le donateur. Chaque fonds d'affectation spéciale fait l'objet d'une comptabilité et d'une information financière distinctes. Le pouvoir de signature est centralisé et il est rendu compte de chacun des fonds d'affectation spéciale séparément au Conseil d'administration du Fonds. Chaque fonds d'affectation spéciale se voit attribuer un mandat et un gestionnaire qui lui sont propres.

d) Services d'appui remboursables et activités diverses

Les services d'appui remboursables et activités diverses sont les ressources autres que celles des trois secteurs susmentionnés que le Fonds reçoit pour un usage déterminé au titre des programmes, conformément à ses politiques, buts et activités, et qui servent à financer la prestation à des tiers de services de gestion et autres services d'appui.

Pour attribuer les éléments d'actif au secteur approprié, le Fonds répartit la trésorerie et les placements en fonction des soldes interfonds des quatre secteurs.

Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
		(après retraitement)		(après retraitement)		(après retraitement)		(après retraitement)		
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 674	2 091	14 652	2 273	6 027	430	2 811	480	32 164	5 274
Placements	13 109	15 984	25 308	27 279	10 411	5 162	4 854	5 751	53 682	54 176
Créances : opérations sans contrepartie directe	4 178	3 798	62 860	48 928	11 788	2 039	–	–	78 826	54 765
Créances diverses	5 841	8 605	280	275	20	–	35	2	6 176	8 882
Avances versées	491	474	25	106	105	–	1	4	622	584
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	638	431	–	–	–	–	638	431
Total des actifs courants	32 293	30 952	103 763	79 292	28 351	7 631	7 701	6 237	172 108	124 112
Actifs non courants										
Placements	14 332	14 939	26 639	27 278	10 959	5 163	5 110	5 751	57 040	53 131
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	3 006	52 942	39 286	11 411	1 512	–	–	64 353	43 804
Prêts à des prestataires de services financiers	–	177	685	638	310	–	80	198	1 075	1 013
Immobilisations corporelles	252	234	360	189	–	–	8	11	620	434
Total des actifs non courants	14 584	18 356	80 626	67 391	22 680	6 675	5 198	5 960	123 088	98 382
Total de l'actif	46 877	49 308	184 389	146 683	51 031	14 306	12 899	12 197	295 196	222 494

Information sectorielle : état de la situation financière au 31 décembre 2019 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>		<i>Partage des coûts</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale</i>		<i>Services d'appui remboursables et activités diverses</i>		<i>Total</i>	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
		(après retraitement)		(après retraitement)		(après retraitement)		(après retraitement)		
Passif										
Passifs courants										
Dettes et autres charges à payer	145	5 225	741	458	635	69	81	38	1 602	5 790
Avances à payer	–	–	358	365	–	–	–	–	358	365
Produits comptabilisés d'avance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fonds détenus au nom de donateurs	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Avantages du personnel	1 997	1 937	284	268	120	89	133	134	2 534	2 428
Autres passifs courants	25	9	795	146	44	25	129	129	993	309
Total des passifs courants	2 167	7 171	2 178	1 237	799	183	343	301	5 487	8 892
Passifs non courants										
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–	29	–	–	–	29	–
Produits comptabilisés d'avance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Avantages du personnel	14 903	15 157	81	59	70	70	215	188	15 269	15 474
Total des passifs non courants	14 903	15 157	81	59	99	70	215	188	15 298	15 474
Total du passif	17 070	22 328	2 259	1 296	898	253	558	489	20 785	24 366
Actif net/situation nette										
Réserves	4 700	4 900	–	–	–	–	1 500	1 500	6 200	6 400
Excédents cumulés	25 107	22 080	182 130	145 387	50 133	14 053	10 841	10 208	268 211	191 728
Total de l'actif net/de la situation nette	29 807	26 980	182 130	145 387	50 133	14 053	12 341	11 708	274 411	198 128
Total du passif et de l'actif net/de la situation nette	46 877	49 308	184 389	146 683	51 031	14 306	12 899	12 197	295 196	222 494

Information sectorielle : état des résultats financiers pour l'année terminée au 31 décembre 2019

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Ressources ordinaires		Partage des coûts		Fonds d'affectation spéciale		Services d'appui remboursables et activités diverses		Éliminations ^a		Total	
	2019	2018 (après retraitements)	2019	2018 (après retraitements)	2019	2018 (après retraitements)	2019	2018 (après retraitements)	2019	2018	2019	2018 (après retraitements)
Produits												
Contributions volontaires	6 271	15 278	89 001	64 755	47 002	10 532	1 336	448	–	–	143 610	91 013
Produit des placements	1 503	1 198	235	128	275	49	1 572	1 231	–	–	3 585	2 606
Produits divers	116	463	144	(19)	–	7	4 626	2 186	(4 440)	(2 135)	446	502
Total des produits	7 890	16 939	89 380	64 864	47 277	10 588	7 534	3 865	(4 440)	(2 135)	147 641	94 121
Charges												
Services contractuels	1 482	1 492	11 009	10 518	1 539	1 096	102	97	–	–	14 132	13 203
Charges de personnel	4 735	6 476	10 717	10 012	2 005	1 149	3 604	3 278	–	–	21 061	20 915
Fournitures et consommables utilisés	150	152	692	609	107	45	28	3	–	–	977	809
Frais généraux de fonctionnement	2 271	2 375	9 658	7 530	2 237	1 560	533	415	(4 440)	(2 135)	10 259	9 745
Subventions et autres transferts	602	833	20 253	12 247	5 258	2 025	87	–	–	–	26 200	15 105
Charges diverses	300	432	277	517	51	12	242	48	–	–	870	1 009
Amortissement	41	40	31	26	–	–	2	3	–	–	74	69
Total des charges	9 581	11 800	52 637	41 459	11 197	5 887	4 598	3 844	(4 440)	(2 135)	73 573	60 855
Excédent/(déficit) pour l'année	(1 691)	5 139	36 743	23 405	36 080	4 701	2 936	21	–	–	74 068	33 266

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

Note 7 Comparaison avec le budget

La convention retenue pour établir le budget et celle utilisée pour établir les états financiers sont différentes. L'état V [état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (ressources ordinaires)] a été établi selon la convention budgétaire, qui est celle de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que l'état II (état des résultats financiers) l'a été selon une convention comptable, en l'occurrence la méthode de la comptabilité d'exercice. C'est la raison pour laquelle le montant effectif des dépenses financées au moyen des ressources ordinaires diffère du montant total des charges.

L'état V porte uniquement sur les ressources ordinaires. On appelle ressources ordinaires toutes les ressources du Fonds qui sont combinées et qui ne sont ni liées ni préaffectées. Elles comprennent les contributions volontaires, les contributions d'autres sources gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que les intérêts créditeurs correspondants et les produits accessoires.

La présentation que l'état V offre des activités et dépenses connexes correspond aux catégories de classement des coûts, à savoir : a) activités de développement : i) activités de programme ; ii) efficacité du développement ; b) activités de gestion. Il convient de noter que l'état des résultats financiers (état II) présente la répartition des charges par nature.

Aux fins de l'application des normes IPSAS, dans le cas du Fonds, le budget approuvé est celui qui permet de financer au moyen des ressources ordinaires des dépenses au titre des activités de développement et de gestion. Quant aux autres ressources, elles correspondent à une projection reposant sur des hypothèses quant à l'avenir et ne sont donc pas présentées dans l'état V.

L'état V permet de rapprocher le budget définitif adopté et les crédits effectivement utilisés, calculés selon la même convention que le budget correspondant. Il n'y a pas d'écart significatif entre le budget initial approuvé et le budget définitif adopté.

Les taux d'exécution du budget en 2019 s'expliquent par les facteurs suivants : a) montant des crédits approuvés ; b) besoins globaux de trésorerie et de liquidités ; c) prescriptions et mise en application du cadre stratégique du FENU pour 2018-2021.

Ainsi, pour l'année 2019, les taux d'exécution sont les suivants :

a) Activités de développement : les crédits effectivement utilisés (8,148 millions de dollars) représentent 92 % du budget approuvé annualisé de 8,854 millions de dollars ;

b) Activités de gestion : les crédits effectivement utilisés (1,187 million de dollars) représentent 92 % du budget approuvé annualisé de 1,287 million de dollars.

Le montant effectif des flux de trésorerie nets résultant du fonctionnement, des activités de placement et des activités de financement présentés sur une base comparable doit être rapproché des montants indiqués dans les états financiers, comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif total (calculé sur une base comparable) présenté dans l'état V	(9 277)	(58)	–	(9 335)
Différences liées à la méthode de calcul	8	–	–	8
Différences relatives aux entités prises en compte	35 787	430	–	36 217
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie présentée dans l'état IV	26 518	372	–	26 890

Les différences liées à la méthode de calcul, selon qu'il s'agit du budget (comptabilité de caisse modifiée) ou des comptes financiers (comptabilité d'exercice), concernent principalement les commandes passées mais non exécutées. Celles-ci sont en effet saisies en comptabilité budgétaire (comptabilité de caisse modifiée) mais non en comptabilité financière (comptabilité d'exercice), puisque la livraison des biens ou la prestation des services n'a pas encore eu lieu.

Les différences relatives aux entités entre l'état V et l'état IV concernent les autres ressources du FENU, c'est-à-dire les montants afférents au partage des coûts, aux fonds d'affectation spéciale et aux services d'appui remboursables et activités diverses qui sont prises en compte dans l'état IV, mais non dans l'état V.

Il n'y a pas de différences de calendrier, car la période budgétaire annualisée est la même que la période sur laquelle portent les états financiers.

Note 8

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Fonds en banque	904	61
Fonds détenus par des gestionnaires extérieurs	428	219
Titres du marché monétaire	30 832	4 994
Total (trésorerie et équivalents de trésorerie)	32 164	5 274

L'exposition du Fonds aux risques de crédit est présentée dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 9
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Placements à court terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	53 532	54 165
Placements gérés par des gestionnaires extérieurs	150	11
Total des placements à court terme	53 682	54 176
Placements à long terme		
Placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement	47 388	44 766
Placements gérés par des gestionnaires extérieurs	9 652	8 365
Total des placements à long terme	57 040	53 131
Total des placements	110 722	107 307

Les fonds placés par le FENU comprennent des actifs financiers gérés par le PNUD qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance, ainsi que des titres disponibles à la vente gérés par des gestionnaires extérieurs.

9.1 Placements gérés par le PNUD : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2019	Achats	Titres arrivés à échéance	Amortissement	Plus-values/ (moins-values) réalisées	Reclassement de long terme à court terme	31 décembre 2019
Placements à court terme							
Instruments du marché monétaire	10 000	17 412	(20 000)	59	–	–	7 471
Obligations	44 165	29 599	(57 753)	127	–	29 923	46 061
Total des placements à court terme	54 165	47 011	(77 753)	186	–	29 923	53 532
Placements à long terme							
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	–	–	–
Obligations	44 766	47 385	(15 000)	160	–	(29 923)	47 388
Total des placements à long terme	44 766	47 385	(15 000)	160	–	(29 923)	47 388
Total des placements qu'il est prévu de détenir jusqu'à leur échéance	98 931	94 396	(92 753)	346	–	–	100 920

Le FENU n'a constaté aucune dépréciation sur ses placements au 31 décembre 2019.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

9.2 Placements gérés par des gestionnaires extérieurs : titres disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Placements disponibles à la vente		
Placements à court terme		
Obligations	150	11
Total des placements à court terme	150	11
Placements à long terme		
Actions	6 234	5 059
Obligations	3 418	3 306
Total des placements à long terme	9 652	8 365
Total des placements disponibles à la vente gérés par des gestionnaires extérieurs	9 802	8 376

Le portefeuille de titres disponibles à la vente est composé de placements gérés par un spécialiste extérieur aux fins du financement des prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service. Outre ces placements, un montant de 0,428 million de dollars (0,219 million en 2018), également réservé à l'assurance maladie après la cessation de service, a été classé à la rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le total réservé à cette fin, trésorerie et équivalents compris, s'élève ainsi à 10,2 millions de dollars (2018 : 8,6 millions).

Le FENU n'a constaté aucune dépréciation sur ses placements au 31 décembre 2019.

Son exposition aux risques de crédit, de marché et de change est présentée dans la note 23, comme le sont les activités de gestion des risques qu'il mène quant à ses placements.

Note 10**10.1 Créances : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018 (après retraitement)</i>
Passifs courants		
Créances : opérations sans contrepartie directe	78 826	54 765
Total des créances courantes (opérations sans contrepartie directe)	78 826	54 765
Passifs non courants		
Créances : opérations sans contrepartie directe	64 353	43 804
Total des créances non courantes (opérations sans contrepartie directe)	64 353	43 804
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	143 179	98 569

Échéance des créances (opérations sans contrepartie directe)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018 (après retraitement)
Arriérés	9 240	3 730
Contributions à recevoir dans les années à venir	133 939	94 839
Total des créances (opérations sans contrepartie directe)	143 179	98 569

Les contributions à recevoir comprennent 133,939 millions de dollars (94,839 millions en 2018) que les donateurs se sont engagés à verser au Fonds dans les années à venir en vertu d'accords signés. Ce montant comprend 3,242 millions de dollars (6,803 million en 2018) correspondant aux sommes à recevoir au titre de ressources ordinaires.

Les 9,240 millions de dollars (3,730 millions en 2018) relatifs aux arriérés représentent le montant que le Fonds aurait déjà dû avoir reçu en vertu des accords signés avec les donateurs. Aucun de ces arriérés ne remonte à plus de six mois (contre des arriérés d'un montant de 0,456 million de dollars en 2018).

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23.

Au 31 décembre 2019, le FENU n'enregistrait aucune moins-value sur ses opérations sans contrepartie directe.

10.2 Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances sur le Programme des Nations Unies pour le développement	5 093	7 920
Créances sur ONU-Femmes	9	–
Placements à recevoir	748	702
Créances sur des tiers	326	260
Total des créances diverses	6 176	8 882

Classement des créances diverses par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Inférieure ou égale à six mois	5 733	8 474
Plus de six mois	443	408
Total des créances diverses	6 176	8 882

Les risques de crédit et de change auxquels le FENU est exposé en ce qui concerne les créances sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 11**Avances versées**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Fonds de fonctionnement versés aux gouvernements	106	102
Charges payées d'avance	23	20
Avances versées au personnel	509	478
Avances versées : total brut	638	600
Dépréciation	(16)	(16)
Avances versées : total net	622	584

Échéance des avances versées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Inférieure ou égale à six mois	592	480
Plus de six mois	46	120
Avances versées : total brut	638	600

Note 12**Prêts à des prestataires de services financiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Passifs courants		
Prêts à des prestataires de services financiers	638	431
Total des prêts courants à des prestataires de services financiers	638	431
Passifs non courants		
Prêts à des prestataires de services financiers	1 195	1 563
Dépréciation	(120)	(550)
Total des prêts non courants à des prestataires de services financiers	1 075	1 013
Total des prêts à des prestataires de services financiers	1 713	1 444

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Solde au 1^{er} janvier	1 444	139
Réévaluation des prêts (gains ou pertes de change à la date de clôture des comptes)	28	(80)
Montants dépréciés	(120)	–
Montants remboursés	(297)	(34)
Décaissements de prêts	738	1 593
Amortissement des prêts	(80)	(174)
Solde au 31 décembre	1 713	1 444

Le solde des prêts comprend des prêts productifs consentis à 13 institutions. Les taux d'actualisation vont de 20,75 % à 26 % en fonction des pays dans lesquels ces prêts sont accordés.

Le Fonds accorde des prêts à des prestataires de services financiers sous réserve que ces derniers aient soumis un plan d'affaires solidement charpenté indiquant la façon dont les prêts les aideront à atteindre leur viabilité financière. L'octroi de ces prêts obéit à deux principes généraux. D'une part, ils ne doivent pas supplanter les sources privées de capitaux. Autrement dit, le FENU ne prêtera pas à des prestataires qui pourraient sans cela recourir à des sources privées de financement telles que des banques commerciales. D'autre part, les prêts ne doivent pas exposer les prestataires à des risques de change (c'est-à-dire qu'ils doivent de préférence être libellés en monnaie locale). Tous les risques liés aux fluctuations des taux de change sont entièrement couverts par des ressources affectées aux programmes spécialement prévues à cette fin.

Note 13

Immobilisations corporelles

Le FENU a deux grandes catégories d'immobilisations corporelles : les actifs de projet et les actifs de gestion. Les actifs de projet, qui représentent 81 % du total de ses actifs, sont utilisés pour l'exécution de ses programmes et projets ; les actifs de gestion, qui en représentent 19 %, sont utilisés à l'occasion d'opérations ne concernant pas spécifiquement les projets dans les bureaux de pays et au siège.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Total</i>
Solde au 1^{er} janvier 2019					
Coût	77	141	661	32	911
Cumul des amortissements	(27)	(56)	(391)	(3)	(477)
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2019	50	85	270	29	434

	Mobilier et agencements	Matériel informatique et matériel de communication	Véhicules	Matériel et outillage	Total
Période achevée le 31 décembre 2019					
Entrées	4	25	234	–	263
Cessions – charges				(4)	(4)
Amortissement	(6)	(16)	(51)	(1)	(74)
Cessions – amortissements cumulés/amortissements	–	–	–	1	1
Valeur comptable au 31 décembre 2019	48	94	453	25	620
Solde au 31 décembre 2019					
Coût	81	166	895	28	1 170
Cumul des amortissements	(33)	(72)	(442)	(3)	(550)
Valeur comptable au 31 décembre 2019	48	94	453	25	620

Le FENU n'a constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles au 31 décembre 2019.

Note 14**Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Passifs courants		
Sommes dues à des tiers	881	329
Charges à payer	637	356
Sommes dues au personnel	23	47
Engagements liés aux garanties financières	19	–
Sommes à payer à des entités des Nations Unies	39	–
Passifs dérivés	3	6
Placements		5 052
Total des dettes et autres charges à payer	1 602	5 790
Passifs non courants		
Engagements liés aux garanties financières	29	–
Total des dettes non courantes et autres charges à payer	29	–
Total des dettes et autres charges à payer	1 631	5 790

Les risques de crédit et de change auxquels le Fonds est exposé en ce qui concerne les engagements liés aux garanties financières sont décrits dans la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Note 15

15.1 Avances à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Avances à payer	358	365
Total des avances à payer	358	365

15.2 Autres passifs courants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Dépôts non affectés	125	125
Dettes diverses	868	184
Total des autres passifs courants	993	309

15.3 Produits comptabilisés d'avance

En raison du changement de politique de constatation des produits décrit dans la note 5, les produits comptabilisés d'avance ont été retraités.

Note 16

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2019</i>	<i>Au 31 décembre 2018 (après retraitement)</i>
Passifs courants		
Congé annuel	1 940	1 916
Congé dans les foyers	198	253
Assurance maladie après la cessation de service	182	80
Prestations liées au rapatriement	210	173
Capital-décès	4	5
Autres avantages du personnel	–	1
Total partiel	2 534	2 428
Passifs non courants		
Assurance maladie après la cessation de service	12 462	13 066
Prestations liées au rapatriement	2 694	2 317
Congé dans les foyers	59	72
Capital-décès	54	19
Total partiel	15 269	15 474
Total	17 803	17 902

Les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont calculés par des actuaires indépendants. Les avantages du personnel sont définis conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU.

Les montants, au 31 décembre 2019, des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations de rapatriement et du capital-décès ont été déterminés par l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2019. La légère variation enregistrée pour 2019 est essentiellement due aux ajustements liés à l'expérience.

a) Régimes à prestations définies

Le FENU offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires les régimes à prestations définies ci-après, qui sont sujets à évaluation actuarielle : assurance-maladie après la cessation de service ; prestations de fin de service telles que les primes de rapatriement ; d'autres avantages, comme le capital-décès.

La valeur actuelle des engagements au titre de ces régimes de prévoyance à prestations définies a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Montant des engagements au 1^{er} janvier 2019 (après retraitement)	13 146	2 489	24	15 659
Facteurs d'augmentation des engagements				
Coût des services rendus au cours de la période	758	232	2	992
Coût financier	391	100	2	493
Pertes actuarielles sur les décaissements	116	90		206
Pertes actuarielles dues à la modification des hypothèses financières	–	300	8	308
Pertes actuarielles dues à la modification des hypothèses démographiques			2	2
Pertes actuarielles dues aux ajustements liés à l'expérience			25	25
Facteurs de diminution des engagements				
Prestations effectivement versées	(199)	(271)	–	(470)
(Gains) actuariels sur les versements	–	–	(5)	(5)
(Gains) actuariels découlant de la modification des hypothèses financières	(1 025)	–	–	(1 025)
(Gains) actuariels dus à la modification des hypothèses démographiques	(31)	(3)	–	(34)
(Gains) actuariels découlant des ajustements liés à l'expérience (après retraitement)	(512)	(33)	–	(545)
Montant des engagements au 31 décembre 2019	12 644	2 904	58	15 606

La valeur des engagements au titre des régimes à prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière.

Le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier comptabilisés dans l'état des résultats financiers et l'état de la situation financière s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Coût des services rendus au cours de la période	758	232	2	992
Coût financier	391	100	2	493
Total des charges comptabilisées au titre des avantages du personnel	1 149	332	4	1 485

Les gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net/la situation nette se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>
Gains/(pertes) actuariels dus à la modification des hypothèses	1 568	(264)	(35)	1 269
Gains/(pertes) actuariels sur les décaissements	(116)	(90)	5	(201)
Total	1 452	(354)	(30)	1 068

Sur les gains actuariels nets enregistrés en 2019, soit 1,068 million de dollars, le gain lié à l'assurance maladie après la cessation de service, imputable à la modification des hypothèses actuarielles, s'est élevé à 1,452 million de dollars.

On trouvera dans le tableau ci-après les montants, pour la période considérée et les quatre périodes précédentes, des engagements au titre des régimes à prestations définies et des ajustements liés à l'expérience afférents aux passifs correspondants.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2019</i>	<i>2018 (après retraitement)</i>	<i>2017</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Assurance maladie après la cessation de service					
Régimes à prestations définies	12 644	13 146	9 049	6 105	5 208
Ajustements liés à l'expérience	(512)	4 558	1 234	–	(5 126)
Rapatriement					
Régimes à prestations définies	2 904	2 489	2 736	1 911	1 769

	2019	2018 (après retraitement)	2017	2016	2015
Ajustements liés à l'expérience	(33)	(206)	744	–	(253)
Capital-décès					
Régimes à prestations définies	58	24	28	32	32
Ajustements liés à l'expérience	25	(3)	(2)	–	2

La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2019.

b) Hypothèses actuarielles

La dernière évaluation actuarielle relative à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et au capital-décès a été arrêtée au 31 décembre 2019. Les deux hypothèses importantes utilisées par l'actuaire pour déterminer la valeur des engagements au titre des prestations définies sont le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, le taux d'évolution tendancielle du coût des soins de santé.

Les engagements au titre des avantages du personnel ont été calculés au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation :		
a) Assurance maladie après la cessation de service	3,42 %	4,55 %
b) Prestations liées au rapatriement	3,07 %	4,20 %
c) Capital-décès	2,39 %	4,03 %
Taux tendanciels du coût des soins de santé :		
a) Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,44 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	5,57 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
b) Plans proposés aux États-Unis (Medicare)	5,26 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	5,38 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
c) Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,66 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 13 ans	4,73 %, tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans
d) Plans proposés hors États-Unis (Suisse)	3,76 %, tombant progressivement à 2,85 % au bout de 8 ans	3,89 %, tombant progressivement à 3,05 % au bout de 9 ans
e) Plans proposés hors États-Unis (zone euro)	3,83 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 3 ans	3,91 %, tombant progressivement à 3,65 % au bout de 4 ans

	2019	2018
Mouvement du barème des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	3,97-9,27 %	3,47-9,27 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %
Coût des prestations médicales par personne (en fonction de l'âge)	932-13 819 dollars É.-U.	1 142-17 276 dollars É.-U.
Méthode actuarielle utilisée	Méthode des unités de crédit projetées	Méthode des unités de crédit projetées

D'autres hypothèses actuarielles sont retenues pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service : inscription au plan et participation au volet B du programme Medicare, nombre de personnes à charge, différence d'âge entre les conjoints, cotisations des retraités, accroissement du nombre des demandes de remboursement en conséquence du vieillissement, subventions accordées aux retraités pour les médicaments au titre du volet D du programme Medicare et primes versées au titre du volet B dudit programme.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

Taux de mortalité – fonctionnaires en activité	2019		2018	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 69 ans
Hommes	0,00056	0,00718	0,00056	0,00718
Femmes	0,00037	0,00522	0,00031	0,00435

Taux de mortalité – fonctionnaires à la retraite	2019		2018	
	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans	À l'âge de 20 ans	À l'âge de 70 ans
Hommes	0,00062	0,00913	0,00062	0,00913
Femmes	0,00035	0,00561	0,00035	0,00561

Les taux de départ à la retraite des administrateurs recrutés entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} janvier 2014 et comptant au moins 30 années d'ancienneté s'établissent comme suit :

Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté	2019		2018	
	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans	À l'âge de 55 ans	À l'âge de 62 ans
Hommes	0,16	0,70	0,16	0,70
Femmes	0,20	0,80	0,20	0,80

En ce qui concerne les fonctionnaires en activité, les hypothèses ci-après ont été retenues quant à la probabilité qu'ils soient mariés à la date de départ à la retraite :

<i>Taux de fonctionnaires en activité mariés au moment de la retraite</i>	2019	2018
Hommes	0,75	0,75
Femmes	0,75	0,75

Analyse de sensibilité

La variation des hypothèses précitées relatives à l'évolution des frais médicaux aurait les effets suivants sur les montants estimatifs des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	+0,5 %	-0,5 %
Incidence de la variation du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année	(1 286)	1 497
Incidence de la variation des taux tendanciels d'évolution du coût des soins de santé sur la valeur cumulée en fin d'année des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1 445	(1 256)

c) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Le FENU est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime de la Caisse expose les organisations affiliées à celle-ci aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le FENU, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que le Fonds verse à la Caisse durant l'année financière sont comptabilisées en charges.

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

Le FENU est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour le Fonds. En vertu de

l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à combler ce déficit en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été arrêtée au 31 décembre 2017, et il est actuellement procédé à l'évaluation au 31 décembre 2019. La Caisse a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2018, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2017 s'appliquaient au 31 décembre 2018.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 a donné un taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, de 139,2 %. Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 %.

Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté lors de l'évaluation en cours ou résultant de la liquidation du régime de pensions de la Caisse, le montant que chaque organisation affiliée devrait verser pour combler le déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2016, 2017 et 2018) s'élevait à 7 131,56 millions de dollars, dont 0,16 % provenant du Fonds.

Les cotisations que le FENU a versées à la Caisse en 2019 se sont élevées à 4,0 millions de dollars (contre 3,8 millions de dollars en 2018). Le montant total des cotisations dues en 2019 est estimé à 4,0 millions de dollars.

Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes effectue chaque année un audit de la Caisse et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 pouvait être qualifiée de pandémie mondiale. L'ampleur des incidences de la COVID-19 sur les résultats financiers de la Caisse dépendra de l'évolution de

la situation, notamment : a) la durée et le taux de propagation de la maladie ; b) les restrictions et les avis de sécurité en vigueur ; c) les effets sur les marchés financiers ; d) les effets sur l'économie mondiale, qui sont tous très incertains et ne peuvent être prévus de manière fiable.

d) Indemnités de fin de contrat de travail

Dans le cours normal de ses activités, le FENU n'a pas engagé de dépenses au titre du versement d'indemnités de fin de contrat de travail.

Note 17

Réserves

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2019</i>	<i>Variation</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Réserve opérationnelle	6 400	(200)	6 200
Total	6 400	(200)	6 200

Le Fonds a actualisé sa réserve opérationnelle afin qu'elle soit parfaitement conforme à la méthode approuvée par le Conseil d'administration en septembre 2018. Le montant de la réserve opérationnelle pour les ressources ordinaires correspond à 50 % de la moyenne des décaissements effectués les trois années précédentes au titre des activités financées au moyen de ces ressources (montant effectif calculé sur une base comparable à celle du budget). Le montant de la réserve opérationnelle pour les autres ressources correspond à 2 % de la moyenne des dépenses engagées sur les trois dernières années, à quoi s'ajoute une réserve fixe de 0,4 million de dollars pour les risques liés au passif éventuel.

Note 18

Excédents cumulés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 1^{er} janvier 2019 (après retraitement)</i>	<i>Variation</i>	<i>Au 31 décembre 2019</i>
Excédents cumulés	186 855	74 268	261 123
Fonds réservés à des fins déterminées	2 197	6	2 203
Gains/(pertes) actuariels	2 822	1 068	3 890
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	(146)	1 141	995
Total	191 728	76 483	268 211

La variation des excédents cumulés (74,268 millions) s'explique par un excédent de 74,068 millions de dollars pour l'année et un transfert de la réserve opérationnelle aux excédents cumulés d'un montant de 0,200 million de dollars. Les fonds réservés à des fins déterminées sont, entre autres, les fonds pour les technologies de l'information et des communications, les fonds pour l'apprentissage et la réserve au titre des départs négociés.

En raison du changement de méthode de constatation des produits décrit à la note 5, les excédents cumulés au 31 décembre 2019 tiennent compte de créances à recevoir au cours d'années financières ultérieures d'un montant de 133,939 millions

de dollars (contre 94,839 millions de dollars (après retraitement) en 2018). Comme le prévoient son règlement financier et ses règles de gestion financière, le FENU n'est autorisé à dépenser que l'argent qu'il a effectivement reçu.

Note 19

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018 (après retraitement)
Contributions	144 285	91 199
À déduire : contributions inutilisées remboursées aux donateurs	(675)	(186)
Total	143 610	91 013

Pendant la période 2018-2021, le PNUD fait fond sur le mandat financier du FENU aux fins de l'exécution d'activités relevant de domaines d'intérêt commun dans les pays les moins avancés. Il offre dans ce cadre un appui institutionnel au Fonds. En outre, en 2019, il a directement pris en charge, comme contribution en nature, une partie des coûts salariaux afférents à 15 fonctionnaires du FENU, d'un montant de 1,8 million de dollars, et des frais généraux de fonctionnement (loyers, voyages et frais divers), d'un montant de 0,9 million de dollars. Il a également fourni un appui aux programmes d'un montant de 1,1 million de dollars.

Note 20

Produits des placements à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Produits des placements	3 585	2 606
Total	3 585	2 606

Le produit des placements correspond à la somme des intérêts des soldes de comptes bancaires et des prêts à des prestataires de services financiers, des décotes après amortissement, minorées des primes après amortissement (3,180 millions de dollars contre 2,170 millions de dollars en 2018), des dividendes afférents au portefeuille de placements du FENU (0,102 million de dollars contre 0,098 million de dollars en 2018) et des plus-values réalisées sur la vente de placements (0,303 million de dollars contre 0,338 million de dollars en 2018).

Note 21

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019	2018
Gains de change	172	24
Autres produits divers	99	426
Coût des services généraux de gestion	175	52
Total	446	502

Note 22
Charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Charges afférentes aux programmes 2019</i>	<i>Total des charges^a 2019</i>	<i>Charges afférentes aux programmes 2018 (après retraitement)</i>	<i>Total des charges 2018 (après retraitement)</i>
22.1 Services contractuels				
Services de vacataires	10 071	10 509	9 321	9 628
Services rendus par des sociétés	2 983	3 070	3 326	3 392
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	526	553	177	183
Total	13 580	14 132	12 824	13 203
22.2 Dépenses de personnel				
Coûts salariaux	9 736	13 853	9 531	13 834
Prestations de retraite	1 885	2 663	1 707	2 506
Avantages postérieurs à l'emploi	805	1 748	740	1 872
Prestations liées aux engagements et affectations	762	907	594	803
Prestations liées aux congés	357	466	375	457
Autres avantages du personnel	920	1 424	1 006	1 443
Total	14 465	21 061	13 953	20 915
22.3 Fournitures et consommables utilisés				
Frais d'entretien des immobilisations corporelles et des fournitures liées aux projets	436	443	368	384
Papeterie et autres fournitures de bureau	92	100	71	80
Produits agricoles, pétroliers et métalliques	48	53	30	34
Fournitures informatiques et maintenance des logiciels	65	128	91	156
Matériel informatique et matériel de communication	150	161	57	67
Autres consommables utilisés	54	92	77	88
Total	845	977	694	809
22.4 Frais généraux de fonctionnement				
Voyages	4 071	4 442	3 535	3 927
Formation et recrutement	1 447	1 578	1 638	1 751
Loyers, contrats de location et services collectifs de distribution	1 150	1 247	1 074	1 127
Remboursement	140	160	83	166
Communications	791	996	674	881
Sécurité	433	589	428	607
Services spécialisés	82	109	398	398
Coût des services généraux de gestion ^b	4 518	79	2 211	78
Contribution aux dépenses relatives aux activités financées en commun	250	362	241	375

	Charges afférentes aux programmes 2019	Total des charges ^a 2019	Charges afférentes aux programmes 2018 (après retraitement)	Total des charges 2018 (après retraitement)
Contribution aux dépenses relatives aux services informatiques et aux services de communication	89	129	39	60
Fret	12	12	20	20
Assurances/garanties	23	28	13	17
Frais de fonctionnement divers	432	528	234	338
Total	13 438	10 259	10 588	9 745
22.5 Subventions et autres transferts				
Dons	26 127	26 140	15 089	15 090
Transferts	57	60	15	15
Total	26 184	26 200	15 104	15 105
22.6 Charges diverses				
Pertes de change	(10)	(10)	73	74
Pertes sur cession d'immobilisations	4	4	66	66
Divers	384	735	593	869
Dépréciation ^c	141	141	–	–
Total	519	870	732	1 009
22.7 Amortissements				
Amortissements	57	74	52	69
Total	57	74	52	69
Total des charges^a	69 088	73 573	53 947	60 855

^a Dont 69,088 millions de dollars au titre des programmes et 4,485 millions au titre de l'efficacité de l'aide au développement et de la gestion. Pour plus de précisions, voir la note 27.1 (Ventilation des charges par catégorie).

^b En 2019, sur ces 4,518 millions de dollars, un montant de 4,440 millions a été éliminé pour annuler l'incidence du recouvrement interne des coûts du FENU.

^c En 2019, le FENU a comptabilisé une dépréciation de 0,120 million de dollars concernant les prêts aux prestataires de services financiers et de 0,021 million de dollars concernant les créances diverses.

Note 23

Instruments financiers et gestion des risques

Les règles de gestion des risques du Fonds, les politiques et directives régissant ses investissements et son règlement financier et ses règles de gestion financière ont pour but de réduire autant que possible les effets préjudiciables potentiels sur les ressources dont il dispose pour financer ses activités.

Dans le cadre de ses activités, le Fonds est exposé à différents types de risques financiers, dont :

a) Le risque de crédit : le risque de perte financière qu'il pourrait subir si une entité ou une contrepartie manquait à ses obligations financières ou contractuelles ;

b) Le risque de liquidité : la probabilité qu'il ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles ;

c) Le risque de marché : le risque qu'il subisse des pertes financières en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs.

Le PNUD administre les activités de placement du Fonds dans le cadre d'un accord de prestation de services dans l'exécution duquel il applique ses directives en matière de gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt du Fonds. Les placements sont enregistrés au nom du Fonds et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD. Les principaux objectifs de la gestion des placements, énoncés dans la politique et les directives du PNUD en la matière, consistent à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités – c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des revenus – c'est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l'équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le Fonds reçoit du PNUD des rapports mensuels détaillés dans lesquels sont présentées la composition et la performance du portefeuille de placements. Les bureaux du Fonds examinent ces rapports régulièrement.

Le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds s'appliquent à tous les fonds et programmes administrés par celui-ci et fixent les normes applicables en matière de contrôle interne et de responsabilité.

Le Fonds a confié la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service à deux entités extérieures en vue de garantir un rendement suffisant, compte tenu de l'horizon à long terme des engagements correspondants. Au 31 décembre 2019, ce portefeuille était considéré comme disponible à la vente. Il se composait d'actions et de titres à revenu fixe.

Les gérants externes de portefeuilles sont tenus de suivre les directives applicables au placement des fonds de l'assurance maladie après la cessation de service, selon lesquelles tous les investissements doivent s'effectuer dans des conditions optimales de sécurité et respecter les principes de responsabilité effective et de responsabilité sociale tout en étant entièrement conformes aux normes les plus rigoureuses en matière de qualité, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Ces directives sont examinées et approuvées périodiquement par le comité des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service.

On trouvera dans le tableau ci-après la valeur en fin d'année des actifs financiers du Fonds classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Titres détenus jusqu'à leur échéance	Titres disponibles à la vente	Prêts et créances	Juste valeur avec contrepartie en résultat	Valeur comptable	
					2019	2018 (après retraitement)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	32 164	–	32 164	5 274
Placements	100 920	9 802	–	–	110 722	107 307
Créances : opérations sans contrepartie directe	–	–	143 179	–	143 179	98 569
Créances diverses	–	–	6 176	–	6 176	8 882
Avances	–	–	622	–	622	584
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	1 713	–	1 713	1 444
Total des actifs financiers	100 920	9 802	183 854	–	294 576	222 060

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti. Au 31 décembre 2019, leur valeur comptable excédait leur valeur de marché de 0,399 million de dollars (contre 0,042 million de dollars en 2018). La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2019, le Fonds n'avait aucun actif financier comptabilisé à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

On trouvera dans le tableau ci-dessous la valeur en fin d'année des passifs financiers classés selon les normes IPSAS.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres passifs financiers	Juste valeur avec contrepartie en résultat	Valeur comptable	
			2019	2018 (après retraitement)
Dettes et autres charges à payer	1 628	3	1 631	5 790
Avances à payer	358	–	358	365
Autres passifs courants	993	–	993	309
Total des passifs financiers	2 979	3	2 982	6 464

La valeur comptable des autres passifs est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2019, le montant des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat était de 0,003 million de dollars (contre 0,006 million de dollars en 2018). Il tenait à divers contrats de change à terme administrés par un gérant externe.

Pour l'année terminée le 31 décembre 2019, des gains d'un montant net de 0,022 million de dollars (contre 0,052 million de dollars en 2018) ont été constatés au titre d'actifs et passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat.

La valeur comptable des engagements liés aux garanties financières, établie à 0,048 million de dollars, est une approximation raisonnable de leur juste valeur. En

2019, le Fonds s'est porté caution, sous la forme d'une garantie de prêt partielle, pour un prêt de premier rang de 0,454 million de dollars visant à financer une toute nouvelle opération. La garantie offerte par le Fonds couvrait 50 % des pertes nettes enregistrées sur le capital versé par la partie garantie à l'emprunteur admissible. Le plafond garanti était de 0,227 million de dollars, ce qui représentait le montant maximal des engagements du Fonds au titre de l'accord de garantie au 31 décembre 2019. Cet accord arrive à échéance à la fin de 2024.

Évaluation

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente détenus par le Fonds au 31 décembre 2019, selon le niveau de fiabilité.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers disponibles à la vente				
Actions	6 234	–	–	6 234
Obligations	3 568	–	–	3 568
Total	9 802	–	–	9 802

En fonction du poids relatif des données utilisées aux fins de l'évaluation, les normes IPSAS définissent les trois niveaux de juste valeur suivants :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours), soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré ;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

Analyse du risque de crédit du Fonds

Le Fonds est exposé à un risque de crédit lié aux soldes des actifs financiers qu'il détient, principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers, des créances (opérations avec ou sans contrepartie directe), des avances et des prêts aux prestataires de services financiers.

Il utilise les comptes bancaires locaux du PNUD pour ses engagements financiers au jour le jour et ne reçoit pas de contributions à l'échelon des bureaux de pays. Toutes les contributions sont versées directement sur ses comptes ou ceux du PNUD ouverts à cette fin au siège du PNUD.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives concernant la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit énoncées dans ces directives imposent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et des contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités

souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont menées par le PNUD.

L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, S&P Global Ratings et Fitch). Au 31 décembre 2019, le Fonds n'avait investi que dans des instruments financiers à revenu fixe de qualité, comme l'indique le tableau ci-après (présenté selon les conventions de notation de S&P Global Ratings).

Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2019	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	2 490	4 981	–	–	–	–	7 471
Obligations – placements	46 102	5 095	4 979	4 994	22 279	10 000	93 449
Total	48 592	10 076	4 979	4 994	22 279	10 000	100 920

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	5 000	5 000	10 000
Obligations – placements	55 118	4 996	14 962	3 941	9 914	–	88 931
Total	55 118	4 996	14 962	3 941	14 914	5 000	98 931

Concentration en fonction de la note de crédit : placements gérés par une entité extérieure

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2019	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	36	24	90	81	18	27	42	97	488	2 665	3 568
Total	36	24	90	81	18	27	42	97	488	2 665	3 568

31 décembre 2018 (après retraitement)	AAA	AA+	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	Bons du Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations – placements	37	36	36	102	43	11	50	95	263	2 644	3 317
Total	37	36	36	102	43	11	50	95	263	2 644	3 317

Note : Les placements gérés par une entité extérieure sont régis par les directives pour la gestion des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service. Les obligations non notées comprennent des placements à revenu fixe dans des fonds indiciels cotés d'un montant de 2,127 millions de dollars (contre 1,926 million en 2018), le solde restant de 0,538 million de dollars (0,718 million en 2018) étant constitué d'obligations d'État et d'obligations de sociétés.

Le risque de crédit lié aux produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe est atténué par le règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds, qui disposent que, pour les autres ressources, les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception des fonds des donateurs. Il ne peut être dérogé à cette

règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant le débiteur. En outre, une grande partie des contributions à recevoir est due par des gouvernements souverains et des institutions supranationales ou par des donateurs privés qui ne présentent pas un risque de crédit important.

La trésorerie du PNUD se charge de la gestion des placements. Les bureaux du Fonds n'exercent qu'exceptionnellement des activités de placement.

Analyse du risque de liquidité du Fonds

Le risque de liquidité est la possibilité que le Fonds ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements, à savoir les dettes, les charges à payer et autres obligations, à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie du Fonds liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Le Fonds prend une partie de ses positions dans de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qui soient suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme l'illustre le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	Pourcentage	31 décembre 2018	Pourcentage
Soldes de trésorerie	1 332	1	280	1
Équivalents de trésorerie	30 832	21	4 994	4
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	32 164	22	5 274	5
Placements à court terme	53 682	38	54 176	48
Placements à long terme	57 040	40	53 131	47
Total des placements à court et long termes	110 722	78	107 307	95
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	142 886	100	112 581	100

Le Fonds échelonne les dates d'échéance de ses placements de façon à toujours disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Répartition des équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres du marché monétaire	30 832	4 994
Équivalents de trésorerie	30 832	4 994

Le règlement financier et les règles de gestion financière du FENU lui permettent également d'atténuer son risque de liquidité en interdisant aux bureaux de prendre des engagements, y compris de faire des achats, qui ne sont pas inscrits au budget. Il est possible d'engager des dépenses une fois que les fonds ont été reçus et que les budgets ont été actualisés en conséquence dans le progiciel de gestion intégrée. La capacité de dépense est réévaluée en permanence, à mesure que des engagements sont contractés et des dépenses engagées. Pour engager des dépenses qui ne sont pas inscrites au budget, il faut respecter les directives de gestion des risques du Fonds.

Répartition des placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Mode de comptabilisation	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres détenus jusqu'à l'échéance	Coût amorti	100 920	98 931
Titres disponibles à la vente	Juste valeur	9 802	8 376
Total des placements		110 722	107 307

Le tableau ci-après fait apparaître la sensibilité des placements du Fonds aux taux d'intérêt, compte tenu de la durée de ses titres. Seuls sont sensibles aux taux d'intérêt les titres à revenu fixe classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée en situation nette. Les variations des taux d'intérêt n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

Analyse de la sensibilité aux taux d'intérêt des placements à revenu fixe disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur de marché au 31 décembre 2019	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
3 568	Hausse de 100 points de base	(64)	–
3 568	Baisse de 50 points de base	32	–

Note : Les titres entrant dans la catégorie Trésorerie et équivalents de trésorerie ne sont pas pris en compte.

Analyse du risque de marché du Fonds

Le risque de marché est la possibilité que le FENU subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur de marché d'instruments financiers, notamment des taux d'intérêt, des taux de change et des cours des titres.

Le risque de taux d'intérêt est lié aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Le portefeuille de titres du Fonds étant classé comme détenu jusqu'à l'échéance, il n'est pas comptabilisé au cours du marché. La valeur comptable des titres détenus jusqu'à l'échéance ne subit pas l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de change

Le Fonds est exposé à des risques de change car il détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Il reçoit des contributions de donateurs principalement libellées en dollars des États-Unis et en euros. Toute contribution reçue dans une monnaie autre que le dollar est immédiatement convertie en dollars au taux de change en vigueur, puisque tous les fonds du FENU sont déposés dans des comptes en dollars. Au 31 décembre 2019, les placements du FENU étaient principalement libellés en dollars des États-Unis.

Les dettes et autres charges à payer ne présentent pas de risque de change.

Comme il ressort du tableau ci-dessous, une grande partie des actifs et passifs financiers du Fonds sont libellés en dollars des États-Unis, ce qui réduit le risque de change global.

Risque de change

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Dollar des États-Unis</i>	<i>Euro</i>	<i>Couronne suédoise</i>	<i>Autres monnaies</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018 (après retraitement)</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 107	6	1	50	32 164	5 274
Placements	108 063	1 319	53	1 287	110 722	107 307
Créances : opérations sans contrepartie directe	56 445	42 766	35 363	8 605	143 179	98 569
Créances diverses	5 835	–	–	341	6 176	8 882
Avances versées	447	32	–	143	622	584
Prêts à des prestataires de services financiers	–	–	–	1 713	1 713	1 444
Total des actifs financiers	202 897	44 123	35 417	12 139	294 576	222 060
Dettes et autres charges à payer	1 111	314	–	206	1 631	5 790
Avances à payer	358	–	–	–	358	365
Autres passifs courants	993	–	–	–	993	309
Total des passifs financiers	2 462	314	–	206	2 982	6 464

Au 31 décembre 2019, le Fonds détenait une petite partie de ses placements et autres actifs financiers dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis, principalement en raison de la réception de contributions en devises fortes. Le Fonds conserve un minimum d'avoirs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis et, chaque fois que possible, convertit les soldes excédentaires en dollars.

Risque lié au cours des actions

En 2019, les instruments administrés par des gérants externes au titre du financement de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-dessous présente la sensibilité des placements en question à une variation de 5 % du cours des actions. Seuls sont sensibles aux variations des cours

les placements en actions classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché avec variation constatée dans l'actif net/la situation nette. Les variations des cours n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit du Fonds.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur de marché au 31 décembre 2019	Variation	Incidence sur les états financiers	
		Actifs nets	Excédent ou déficit
6 233	Hausse de 5 %	312	–
6 233	Baisse de 5 %	(312)	–

Les informations relatives aux incidences potentielles de la pandémie de COVID-19 sur les instruments financiers et à la gestion des risques sont présentées dans la note 26 (Événements postérieurs à la date de clôture).

Note 24

Parties liées

a) Principaux dirigeants

La direction du Fonds est assurée par un groupe exécutif comprenant cinq membres : le (la) Secrétaire exécutif(ve), le (la) Secrétaire exécutif(ve) adjoint(e), les deux directeurs(rices) des domaines d'activité et le (la) directeur(rice) du Dispositif d'investissement en faveur des pays les moins avancés. Chargé de l'orientation stratégique et de la gestion des opérations du Fonds, le Groupe exécutif dispose d'importants pouvoirs pour mener à bien la mission de l'organisation.

b) Rémunération

(En milliers de dollars des États-Unis)

Niveau	Nombre de postes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Rémunération totale	Engagements relatifs
					à l'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement, à l'indemnisation en cas de décès et aux congés annuels
Principaux dirigeants	5	858	205	1063	3 000
Total	5	858	205	1063	3 000

La rémunération versée aux principaux dirigeants englobe le traitement, l'indemnité de poste et les autres prestations auxquelles ils ont droit, telles que la prime d'affectation, la cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, l'indemnité pour charges de famille, l'indemnité pour frais d'études, les primes de sujétion, de mobilité et de non-déménagement, le remboursement des frais d'agence immobilière et l'indemnité de représentation.

Les principaux dirigeants ont également droit à des prestations après la cessation de service telles que l'assurance maladie, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuel accumulés.

c) Avances

Au FENU, les avances destinées aux fonctionnaires désignent les avances de traitement. Tous les fonctionnaires du Fonds peuvent en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, aux fins précisées dans le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU. Au 31 décembre 2019, les principaux dirigeants et leurs parents proches n'avaient pas reçu d'avances autres que celles dont tous les fonctionnaires du Fonds auraient pu se prévaloir.

Note 25**Engagements et passifs et actifs éventuels****a) Engagements en cours**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Biens	48	416
Services	271	470
Total des engagements en cours	319	886

Au 31 décembre 2019, les engagements du Fonds relatifs à l'acquisition de divers biens et services pour lesquels un contrat avait été conclu mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 0,319 million de dollars.

b) Obligations locatives, selon la durée des contrats

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	305	282
D'un an à cinq ans	1 529	1 128
Total des obligations locatives immobilières	1 834	1 410

Les contrats de location conclus par le Fonds sont généralement d'une durée de 5 à 10 ans, mais certains peuvent être résiliés avant leur terme sous réserve d'un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Le tableau ci-dessus présente les engagements prévus correspondant à la durée minimale ou contractuelle des contrats de location.

Note 26**Événements postérieurs à la date de clôture**

Le 30 janvier 2020, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de COVID-19 d'« urgence de santé publique de portée internationale ». Le 11 mars 2020, il a requalifié l'épidémie en pandémie.

L'épidémie de COVID-19 a commencé à avoir des incidences après la date de clôture. Bien qu'elle n'ait pas eu d'effets sur les actifs financiers du Fonds à la date de clôture ou à la date à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, l'ampleur de ses incidences sur les résultats financiers du Fonds dépendra de l'évolution de la situation, notamment : a) la durée et le taux de propagation de la maladie ; b) les restrictions et les avis de sécurité en vigueur ; c) les effets sur les

marchés financiers ; d) les effets sur l'économie mondiale, qui sont tous très incertains et ne peuvent être prévus de manière fiable.

Malgré la situation qu'a récemment provoqué l'épidémie sur les marchés, les placements dans lesquels sont investies les liquidités du fonds de roulement du FENU sont toujours en sécurité, les actifs détenus étant de bonne qualité et propres à préserver le capital, conformément à la politique d'investissement appliquée au fonds de roulement. La baisse des taux d'intérêt en 2020 pourrait avoir des incidences sur le revenu des réinvestissements. Les variations de la valeur du portefeuille des placements afférents à l'assurance maladie après la cessation de service du FENU (administré par un gérant externe), qui est classé comme disponible à la vente et répond à une politique d'investissement différente, sont sans incidence sur l'excédent et le déficit constatés en 2019, mais la valeur de ce portefeuille subit les effets de la situation, du fait de la volatilité des marchés et de la nature des placements. Le revenu des placements pourrait également s'en ressentir. Le présent paragraphe doit être lu en parallèle avec la note 23 (Instruments financiers et gestion des risques).

Les répercussions de l'épidémie de COVID-19 sur la capacité des partenaires financiers du FENU de continuer à verser leurs contributions volontaires ne sont pas encore visibles. La pandémie a eu des conséquences sur les activités des gouvernements des pays de programme et des partenaires d'exécution, ce qui pourrait avoir des répercussions sur celles du FENU, ainsi que sur les produits liés à ces activités et sur l'obtention des résultats de développement escomptés pour 2020. L'organisation suit la situation de près, en particulier en ce qui concerne son portefeuille de prêts, et prend des mesures d'atténuation, dont un appui supplémentaire aux bureaux de pays et aux partenaires destiné à faciliter la poursuite des activités.

Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun autre événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur ces états.

Note 27.1

Informations supplémentaires

Répartition des charges par catégorie de coût et domaine d'activité

Catégories de coût

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>
Développement	
Programme	69 088
Efficacité du développement	4 354
Gestion	4 571
Élimination	(4 440) ^a
Total des charges	73 573

^a Cet ajustement est nécessaire pour éliminer l'effet des opérations internes de recouvrement des coûts du FENU.

Domaine d'activité

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2019</i>
Inclusion financière	36 022
Financement du développement local	28 626
Efficacité du développement	4 354
Gestion	4 571
Total des charges	73 573

Note 27.2**Informations supplémentaires****État des résultats financiers de l'ensemble des fonds d'affectation spéciale créés par le Fonds d'équipement des Nations Unies**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nom du fonds</i>	<i>Actif net 31 décembre 2018 (après retraitement)</i>	<i>Produits/ajustements</i>	<i>(Charges)</i>	<i>Ajustements apportés à l'actif net</i>	<i>Actif net 31 décembre 2019</i>
Belgique – Projet d'appui au développement local de la région de N'guigmi	2	(2)	–	–	–
Belgique (Fonds belge pour la sécurité alimentaire) – Programme conjoint à Nara-Nioro	60	(60)	–	–	–
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – Programme d'appui au développement économique local	20	(20)	–	–	–
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – Projet d'appui à la décentralisation, à la déconcentration et au développement économique local au Bénin	6	(6)	–	–	–
Bill and Melinda Gates Foundation – Fonds pour les pays les moins avancés	67	–	–	–	67
Canada (Agence canadienne de développement international) – Appui à la gouvernance locale dans le département du Nord-Est en Haïti	28	–	–	–	28
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – Collectivités territoriales et développement local à Tombouctou et à Mopti (Mali)	75	(75)	–	–	–
Fonds belge pour la sécurité alimentaire – Projet d'appui au développement communautaire en province de Byumba (Rwanda)	286	(286)	–	–	–
France – Projet d'appui à la commune urbaine de Diffa (Niger)	4	(4)	–	–	–
Japon – volet Prise en compte des questions de genre du deuxième programme de développement des districts	122	(112)	(10)	–	–
Fonds d'affectation spéciale pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire	2	(2)	–	–	–
Luxembourg – Programme d'appui à la décentralisation en milieu rural	8	(1)	(7)	–	–

<i>Nom du fonds</i>	<i>Actif net 31 décembre 2018 (après retraitement)</i>	<i>Produits/ajustements</i>	<i>(Charges)</i>	<i>Ajustements apportés à l'actif net</i>	<i>Actif net 31 décembre 2019</i>
Fonds d'affectation spéciale multidonateur – Fonds d'intermédiation	5 498	7 137	(6 337)	–	6 298
Espagne – objectifs du Millénaire pour le développement – eau et assainissement	16	(16)	–	–	–
Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux – Année internationale du microcrédit (2005)	10	(10)	–	–	–
Fonds d'affectation spéciale pour le financement des projets destinés aux plus isolés	7 849	40 734	(4 844)	–	43 739
Total	14 053	47 277	(11 198)	–	50 132

